DISTRIBUÉ PAR:
LE CONSEIL DU PREMIER MINISTRE
SUR LA CONDITION DES PERSONNES
R. MORELLI
165, RUE PROSPECT
FREDERICTON, N.-B.
E3B 2T7

PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Secrétariat du Cabinet
Le 21 octobre 1985

"La normalisation signifie ... Vivre chaque jour à un rythme normal.
Se lever tous les matins,
Malgré le grave handicap physique ou mental;
Se vêtir,
Et quitter la maison pour l'école ou le travail;
Surtout, ne pas rester à la maison.

Le matin, planifier les événements de la journée;
Le soir, réfléchir à tout ce qui a été accompli.
Ainsi la journée n'est plus une monotone période de 24 heures
Où chaque minute semble être une éternité.
Manger à des heures normales et de la même façon que tous;
Non pas avec une cuiller, à moins d'être un bébé;
Pas dans un lit, mais à table;
Ni au début de l'après midi pour faire plaisir au personnel.

La normalisation signifie ... Vivre chaque semaine à un rythme normal.
Vivre à un endroit,
Travailler dans un autre
Et profiter de ses moments de détente dans un autre endroit.
Faire des projets pour les fins de semaine,
Et attendre avec plaisir le lundi, qui marque le retour à l'école
Ou au travail.

La normalisation signifie ... Vivre chaque année à un rythme normal.
Des vacances pour briser la routine quotidienne,
Les changements de saisons qui apportent avec eux la variété,
Variété dans la nourriture, dans le travail, dans les événements
Culturels, dans les sports, et dans les loisirs.
Il suffit d'y penser ... Nous profitons tous de ces changements
Saisonniers!

La normalisation signifie ... Des expériences normales
Dans l'apprentissage
Des cycles normaux de la vie :
Lors de l'enfance, les enfants vont au camp d'été
Mais pas les adultes.
Lors de l'adolescence, il faut se préoccuper de son apparence,
De sa coupe de cheveux,
De la musique, des petits amis et des petites amies.
À l'âge adulte, la vie est faite de travail et de responsabilités.
C'est ce qui fait une vieillesse heureuse;
Une vieillesse à se remémorer des souvenirs
Et à profiter de la sagesse et de l'expérience acquises.

La normalisation signifie ... Avoir le choix,
Avoir des souhaits et des désirs qui sont respectés.
Les adultes sont libres de décider
Où ils aimeraient vivre,
Quel genre d'emploi ils aimeraient avoir
Et où ils auraient des chances de se faire valoir,
Ils sont également libres de décider s'ils préfèrent une partie de
quilles avec un groupe d'amis
Plutôt que de rester à la maison et de regarder la télévision.

La normalisation signifie ... Vivre dans un monde constitué par des
Personnes des deux sexes.
Les enfants aussi bien que les adultes entretiennent des relations
Avec des personnes du sexe opposé.
Si les adolescents sont intéressés à avoir
Des petits amis et des petites amies,
Les adultes eux peuvent être amoureux et décider de se marier.

La normalisation signifie ... Le droit à un statut économique normal.
Nous avons tous droit à des avantages financiers de base
Et nous avons tous des responsabilités,
Nous sommes tous capables de tirer parti
Des programmes compensatoires de sécurité du revenu,
Comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse
Et les règlements sur le salaire minimum.
Nous devrions tous avoir de l'argent
Et pouvoir décider comment le dépenser,
Soit pour acheter des objets de luxe,
Soit pour acheter des objets utilitaires.

La normalisation signifie ... Vivre dans une maison normale
Située dans un quartier normal.
Plutôt que de vivre dans un gros établissement
Avec 20, 50, 100 autres personnes
À cause d'un handicap.
Nous ne voulons pas vivre isolés du reste de la collectivité.
Des foyers de dimensions normales situés dans des quartiers normaux
Donneront aux pensionnaires de meilleures occasions
Pour s'intégrer avec succès
À leur collectivité."

- Bengt Nirje

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
LES PERSONNES HANDICAPÉES	8
SERVICES COMMUNAUTAIRES	20
SERVICES ÉDUCATIFS AUX NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE	36
ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET EMPLOI	47
SERVICES RÉSIDENTIELS	65
SERVICES CULTURELS ET SERVICES DES LOISIRS	73

ANNEXE I : OBSTACLES - RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ANNEXE II : PROGRAMMES ET SERVICES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DESTINÉS AUX INVALIDES ET AUX HANDICAPÉS

ANNEXE III : PROGRAMMES ET SERVICES PROVINCIAUX DESTINÉS AUX INVALIDES ET AUX HANDICAPÉS

INTRODUCTION

Il existe autant de définitions des personnes handicapées ou invalides que de rapports et de publications à leur sujet. Dans la plupart des cas, les termes utilisés sont différents, ce qui entraîne une certaine confusion dans l'esprit du lecteur.

Cependant, si les lignes directrices établies par l'Organisation mondiale de la santé en 1980 sont utilisées et bien comprises, la confusion entre une invalidité et un handicap peut être éliminée, en dépit du fait que d'un pays à l'autre, d'une province à l'autre, d'un programme à l'autre, on continuera à employer des définitions différentes.

L'Organisation mondiale de la santé a statué que le terme "infirmité" désigne la perte, la malformation ou l'anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction de l'organisme, qu'elle soit mentale, psychologique ou anatomique. Par le terme "invalidité", cet organisme désigne toute réduction des capacités d'une personne provenant d'une infirmité partielle ou totale qui l'empêche de mener certaines activités de la manière ou à l'intérieur de limites considérées normales pour l'ensemble des êtres humains.

Par conséquent, on peut définir un handicap comme un désavantage social touchant une personne donnée et provenant d'une infirmité ou d'une invalidité qui limite ou empêche l'accomplissement du rôle social que cette personne devrait normalement jouer, compte tenu de son âge, de son sexe et de son milieu socio-culturel.

En vertu de la Loi créant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, une personne handicapée est :

> "une personne qui, du fait d'une insuffisance physique ou mentale y compris une anomalie congénitale ou génétique, souffre d'une absence ou diminution de compétence fonctionnelle qui réduit sensiblement sa faculté d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne."

La Loi sur les droits de l'homme du Nouveau-Brunswick donne les définitions suivantes :

"Incapacité physique désigne tout degré d'incapacité, d'infirmité, de malformation ou d'altération de nature physique résultant de blessures corporelles, maladie ou anomalie congénitale, et sans limiter la généralité de ce qui précède, s'entend également de toute incapacité résultant de paralysie à quelque degré ou de diabète sucré, d'épilepsie, d'amputation, d'un manque de coordination physique, de cécité ou trouble de la vision, de la surdité ou trouble de l'ouïe, de la mutité ou trouble de langage, ou de la nécessité d'utiliser un chien guide ou un fauteuil roulant, une canne, une béquille ou tout autre appareil ou dispositif de correction."

"Incapacité mentale désigne tout état de retard ou d'altération des facultés mentales, et toute difficulté d'apprentissage, ou difficulté de fonctionnement d'un ou plusieurs mécanismes mentaux impliqués dans la compréhension ou encore l'utilisation de symboles de langage parlé ou tout trouble mental."

Selon la déclaration des droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations-Unies, les personnes handicapées devraient pouvoir jouir des droits suivants :

1) le droit au respect de leur dignité humaine;
2) les mêmes droits civils et politiques que les autres humains;
3) le droit à des mesures destinées à leur permettre d'acquérir la plus large autonomie possible;
4) le droit à tous les services qui assureront la mise en valeur maximale de leurs capacités et aptitudes (aux services médicaux, psychologiques, éducatifs, sociaux, à la réadaptation, etc.);
5) le droit à la sécurité économique et sociale;
6) le droit à ce que leurs besoins particuliers soient pris en considération à tous les stades de la planification économique et sociale;

7) le droit de vivre au sein d'un foyer "normal", et de mener des activités sociales et familiales (le placement dans un établissement spécialisé devrait être envisagé en dernier ressort);
8) le droit à la protection contre toute exploitation, toute réglementation ou tout traitement discriminatoire, abusif ou dégradant;
9) le droit à une assistance légale pour la protection de leur personne et de leurs propriétés et le droit à une procédure régulière qui tienne pleinement compte de leur condition physique ou mentale;
10) les organisations d'handicapés ont le droit d'être consultées sur toutes les questions concernant les droits des handicapés.

Le 9 avril 1985, l'Honorable George F.G. Stanley, lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick, annonçait lors du discours du trône, le lancement de la Décennie des personnes handicapées au Nouveau Brunswick. Les objectifs de la Décennie des personnes handicapées sont les suivants :

- établir un réseau complet de services communautaires en mesure de répondre aux besoins des personnes handicapées;

- garantir que les personnes handicapées recevront le meilleur enseignement possible dans un environnement qui leur impose le moins de limites possible;

- s'efforcer, d'une façon coordonnée, d'augmenter les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées.

Le Nouveau-Brunswick n'est que la deuxième province, après le Québec, à proclamer officiellement une Décennie des personnes handicapées.

En plus des objectifs énoncés dans le discours du trône, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a attiré l'attention sur les domaines de préoccupations suivants afin que l'on puisse prendre des mesures immédiates à leur égard :

- Élaborer un plan d'action concret en vue de la mise en oeuvre des trois objectifs établis pour la Décennie des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick concernant les services communautaires intégrés, l'éducation et l'emploi.

- Encourager les mesures de soutien aux groupes de clients moins bien établis comme les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, les handicapés de l'ouïe, les personnes ayant subi des blessures à la tête, les personnes ayant des troubles affectifs, etc.

- Être l'hôte d'une conférence provinciale afin de permettre un échange entre consommateurs, parents, professionnels, dispensateurs de services et représentants du gouvernement.

- Concentrer les efforts sur les programmes reliés à l'emploi qui prévoient la création de l'évaluation professionnelle, de la formation et des perspectives d'emploi pour les personnes ayant une incapacité.

- Élaborer un code de déontologie approprié pour les services résidentiels destinés aux personnes handicapées et favoriser toute une gamme d'options en matière de logement qui soient soutenues adéquatement et mises en place selon un modèle communautaire.

- Combler le besoin d'un programme provincial visant à permettre aux personnes d'acquérir les articles spéciaux dont elles ont besoin en raison de leur incapacité et ce, sans égard à leur âge ni à leur revenu.

- Surveiller tout nouveau développement dans le domaine des services éducatifs pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

- Poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'accès aux services de réadaptation pour les enfants ayant des besoins spéciaux de la province.

- Mettre davantage l'accent sur les programmes de sensibilisation du public en matière de prévention, de promotion d'un mode de vie sain et d'attitudes positives concernant les personnes handicapées. Nous tenterons de distribuer de l'information aux animateurs présents dans les collectivités comme les membres du clergé, les représentants syndicaux, les responsables des organismes de bienfaisance, etc.

- Tenter de trouver des modes de financement afin d'effectuer des travaux de rénovations qui permettront d'assurer l'accessibilité aux bâtiments non occupés par des personnes handicapées mais à l'intérieur desquels on dispense des services dont elles désirent se prévaloir.

- Examiner les divers moyens de transport qui s'offrent aux personnes handicapées et à leurs familles, quand elles ont besoin de véhicules spécialement aménagés.

- Voir à ce que soient reconnues les questions reliées aux problèmes de santé cachés qui peuvent créer des difficultés et des besoins aux personnes affectées et qui ne sont connus ni du public en général ni des concepteurs des programmes sociaux.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme consultatif conçu pour attirer l'attention du gouvernement sur toutes les questions et les problèmes touchant les droits et le bien être de toutes les personnes handicapées vivant dans cette province. Le Conseil peut, de par son mandat, accuser réception des dossiers et des pétitions, entreprendre des recherches ou fixer un but à des recherches déjà entreprises, recommander l'élaboration de programmes ou de services au sein de programmes déjà existants, former des comités, proposer des textes législatifs et des règles et publier des rapports, des études et des recommandations.

Par suite de la lecture du discours du trône, des arrangements ont été pris entre le Cabinet du Premier ministre et le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées en ce qui concerne la préparation d'un plan d'action pour la Décennie des personnes handicapées. Cette tâche a été confiée au Secrétariat du Cabinet (politique sociale). Il a été établi que ce plan d'action engloberait les activités suivantes :

- le lancement officiel de la Décennie des personnes handicapées par le Premier ministre;

- la révision des programmes et des services actuellement offerts aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick;

- l'établissement d'une liste des ministères et des organismes qui participent à la prestation des services destinés aux personnes handicapées;

- l'élaboration de directives administratives en ce qui concerne les trois principaux thèmes que sont les services communautaires, l'éducation et l'emploi;

- l'identification d'autres directives nécessaires si l'on veut atteindre les objectifs établis pour la Décennie des personnes handicapées;

- la mise au point d'une méthode de planification pour la mise en oeuvre des directives, lorsqu'elles auront été approuvées par le Comité du Cabinet et le Cabinet.

Par le biais de directives administratives approuvées, le plan d'action devrait offrir une structure qui permette de :

- cerner les besoins et fixer des priorités et des objectifs réalistes de manière à diminuer la gravité des problèmes de façon significative;

- déterminer quelle coordination est nécessaire entre les différents services et programmes;

- mettre au point un processus de débat public;

- créer des systèmes de prestation des services qui soient efficaces et efficients;

- trouver le cheminement ou le processus de planification à long terme qui permettra d'atteindre les objectifs et de respecter les priorités établies;

- établir de façon détaillée les ressources nécessaires, qu'elles soient financières ou humaines;

- préciser le rôle des organismes privés et des groupes de bénévolat au sein d'un système intégré de prestations des services.

La préparation et la mise en place d'un plan d'action pour la Décennie des personnes handicapées constituent le début d'un projet à long terme conçu pour éliminer tous les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer à tous les secteurs de notre vie en société, plus particulièrement les secteurs qui, jusqu'à maintenant, ne leur ont pas été entièrement accessibles.

LES PERSONNES HANDICAPÉES

Bien que des progrès énormes aient été accomplis dans la prestation des programmes et des services destinés aux personnes handicapées, il n'existe que très peu de statistiques détaillées qui pourraient nous donner un aperçu global de certains aspects de la question comme la fréquence et la prévalence des incapacités, la nature des incapacités, les incapacités multiples, le niveau d'incapacité, les caractéristiques socio économiques des personnes handicapées, leur répartition géographique, etc.

Par exemple, il est possible d'estimer de façon réaliste le nombre de personnes qui souffrent d'un handicap de la vue dans une région particulière. Cependant, il est impossible de déterminer si ces personnes souffrent d'autres handicaps (handicaps multiples) ni même, dans certains cas, de connaître la gravité du handicap. De même, il semble qu'un excellent système de renseignements soit en place lorsque l'incapacité survient à la suite d'un accident mais que ce ne soit pas nécessairement le cas quand l'incapacité survient lorsqu'une personne est frappée par la maladie. Il est même parfois difficile de savoir exactement quels services sont dispensés aux personnes handicapées lorsqu'il y a plus d'un dispensateur de services pour la même clientèle cible.

Les associations nationales, provinciales et régionales qui ont été créées pour participer à l'élaboration et à la prestation des services pour un genre particulier de handicap constituent une excellente source de renseignements. Cependant, la plupart de ces associations travaillent à l'intérieur de leurs propres paramètres. Par conséquent, il y a des faiblesses au niveau de la coordination ou de l'intégration des banques de données statistiques qui permettraient d'avoir un aperçu global et exact de la situation dans toute la province afin de pouvoir planifier sur une vaste échelle.

En 1979, le ministère des Service sociaux a tenté de calculer le nombre de personnes handicapées au Nouveau Brunswick en s'appuyant sur les

"taux de prévalence" ou la fréquence d'une infirmité au sein d'une population donnée. Les taux de prévalence suivants, qui sont internationalement reconnus, ont été utilisés :

Arriération mentale	3,0 % de la population
Handicap physique	7,1 % de la population
Handicap visuel	2,1 % de la population
Handicap auditif	6,2 % de la population
Maladie mentale	2,7 % de la population

En 1979, on évaluait à 142 000 le nombre de personnes handicapées au Nouveau-Brunswick. Ce chiffre représentait environ 20 % de la population, ce qui signifie qu'en 1985, il y aurait approximativement 144 000 résidents du Nouveau-Brunswick souffrant d'une infirmité. Cependant, il faut souligner qu'une partie des personnes touchées souffrirait de plus d'une incapacité, ce qui diminue le nombre total des personnes handicapées.

ÉVALUATION DE LA PRÉVALENCE DES INCAPACITÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN 1979 PAR TYPE ET PAR DEGRÉ

Type d'incapacité	Légère		Grave		Total	
	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Arriération mentale	2,6	17 608	0,4	2 709	3,0	20 317
Handicap physique	4,0	27 090	3,1	20 995	7,1	48 085
Handicap visuel	1,9	12 867	0,18	1 219	2,08	14 086
Handicap auditif	6,0	40 635	0,20	1 354	6,2	41 989
Maladie mentale	2,5	16 931	0,23	1 558	2,73	18 489
Nombre total de personnes souffrant d'incapacité au Nouveau-Brunswick	17,0	115 132	4,0	27 090	21,0	142 222

% - pourcentage de la population totale

Nombre - nombres estimés

*Ministère des Services sociaux

En répartissant le nombre total de personnes handicapées entre les différents types d'incapacités, on s'est aperçu qu'environ 1/3 des personnes handicapées souffraient de handicaps physiques, suivies de près par les personnes souffrant d'un handicap auditif. Les personnes souffrant d'arriération mentale, de maladie mentale et d'un handicap visuel représentaient des proportions plus faibles du nombre total de personnes handicapées.

L'évaluation du nombre de personnes handicapées s'appuie sur les définitions exposées ci après :

INCAPACITÉ - ARRIÉRATION MENTALE

	Niveau de service requis	
Définition	Légère	Grave
Personne dont les facultés intellectuelles sont nettement sous la moyenne et qui présente des lacunes dans son comportement adaptatif.	Ces personnes peuvent avoir besoin de certains services spécialisés dont n'a pas besoin la population en général, spécialement des services reliés à l'éducation et à l'emploi.	Ces personnes peuvent avoir besoin d'une variété de services spécialisés qui peuvent aller d'une surveillance et de soins fréquents jusqu'à une surveillance et des soins continus.

INCAPACITÉ - HANDICAP PHYSIQUE

	Niveau de service requis	
Définition	Légère	Grave
Personne dont les capacités physiques se situent nettement sous la moyenne et qui présente de plus des lacunes dans son comportement adaptatif.	Il peut être nécessaire d'adapter certains services pour aider ces personnes à mobilité réduite, plus particulièrement en ce qui a trait à l'accès aux bâtiments et à l'achat de prothèses.	Il peut être nécessaire de procurer à ces personnes une vaste gamme de prothèses et de services spécialisés. De plus, certaines de ces personnes peuvent avoir besoin de soins fréquents et d'une surveillance étroite sinon de soins continus et d'une surveillance permanente.

INCAPACITÉ - HANDICAP VISUEL

Définition	Niveau de service requis Légère	Grave
Personne dont la perception visuelle est nettement sous la moyenne et qui présente des lacunes dans son comportement adaptatif.	Ces personnes peuvent avoir besoin de certains services spécialisés, plus particulièrement en ce qui a trait aux prothèses optiques et à l'éducation.	Pour les personnes dont l'acuité visuelle est inférieure à 10 %, toute une gamme de services spécialisés peut s'avérer nécessaire.

INCAPACITÉ - HANDICAP AUDITIF

Définition	Niveau de service requis Légère	Grave
Personne dont la perception auditive est nettement sous la moyenne et qui présente des lacunes dans son comportement adaptatif.	Les personnes qui souffrent de troubles de l'ouïe dans les deux oreilles peuvent avoir besoin de certains services supplémentaires et plus particulièrement de prothèses auditives et de services d'éducation spécialisés.	Pour les personnes qui souffrent d'une perte totale de l'ouïe, toute une gamme de services spécialisés peut s'avérer nécessaire.

INCAPACITÉ - MALADIE MENTALE

Définition	Niveau de service requis Légère	Grave
Personne qui présente des problèmes généralisés en ce qui concerne toutes ses fonctions vitales de même que des lacunes dans son comportement adaptatif.	Ces personnes peuvent avoir besoin de certains services d'un niveau plus élevé que ceux offerts à la population en général, plus particulièrement les services reliés au counselling et à l'emploi.	Ces personnes peuvent avoir besoin de toute une gamme de services spécialisés allant d'une surveillance et de soins fréquents jusqu'à des soins continus et une surveillance permanente.

En 1984-1985, la Division de la santé de Statistique Canada a mené une enquête dans toutes les provinces canadiennes afin de déterminer quelle proportion de la population canadienne pourrait être définie comme handicapée ou invalide. Pour son "Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada", Statistique Canada a utilisé une définition de l'Organisation mondiale de la santé :

> "Une incapacité est une réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain."

L'enquête sur l'incapacité a permis de mieux définir ce qu'est une incapacité au moyen d'un ensemble de 19 questions de sélection qui visaient à établir la capacité de la personne handicapée à effectuer toute une gamme d'activités normales de la vie quotidienne. Ces activités sont :

a) marcher sur une distance de 400 mètres sans se reposer (environ 3 pâtés de maisons);
b) monter et descendre un escalier;
c) transporter un objet de 5 kg sur 10 mètres (par exemple, transporter un sac d'épicerie de 12 livres sur une distance de 30 pieds);
d) se déplacer d'une pièce à une autre;
e) se tenir debout pendant de longues périodes (c'est-à dire pendant plus de 20 minutes);
f) en position debout, se pencher et ramasser un objet sur le plancher (par exemple un soulier);
g) s'habiller et se déshabiller;
h) se mettre au lit et sortir du lit;
i) se couper les ongles d'orteil;
j) se servir de ses doigts pour saisir ou manier un objet;
k) étendre le bras pour prendre quelque chose;
l) couper ses aliments;
m) lire les caractères ordinaires d'un journal (avec des verres si il ou elle en porte normalement);
n) voir clairement la figure de quelqu'un à 4 mètres (par exemple d'un bout à l'autre d'une pièce) (avec des verres si il ou elle en porte habituellement);
o) entendre ce qui se dit au cours d'une conversation normale avec une autre personne;
p) entendre ce qui se dit au cours d'une conversation normale avec au moins deux autres personnes;
q) parler et se faire comprendre.

Les réponses aux questions de sélection ont servi à établir la nature de l'incapacité tandis que le degré d'incapacité a été établi selon le nombre d'activités de la vie quotidienne (AQ) que la personne handicapée n'était pas capable d'effectuer.

Incapacité légère : Le répondant a de la difficulté à accomplir au moins une AQ mais est capable d'accomplir les 17 AQ.

Incapacité moyenne : Le répondant est incapable d'accomplir une ou deux des 17 AQ.

Incapacité grave : Le répondant est incapable d'accomplir 3 AQ ou plus.

Les résultats de l'Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada indiquent qu'en 1983-1984, il y avait 74 000 personnes de 15 ans et plus en état d'incapacité au Nouveau-Brunswick. Ce nombre équivaut à 14 % de la population néo-brunswickoise de 15 ans et plus, par rapport à 12,8 % à l'échelon national.

Situation vis-à-vis de l'incapacité selon le sexe, le groupe d'âge et la province

Personnes de 15 ans et plus

(arrondissement au millier près)

Sexe selon le groupe d'âge et la province/région	Situation vis-à-vis de l'incapacité			
	Total	En état d'incapacité	%	Non en état d'incapacité
	En milliers			
Nouveau Brunswick	529	74	14,0	455
15-34 ans	246	12	4,9	235
35-54 ans	153	18	11,8	134
55-64 ans	59	16	27,1	44
65 ans et plus	70	29	41,4	42
Hommes	258	36	13,9	221
15-34 ans	122	6	4,9	117
35-54 ans	76	9	11,8	67
55-64 ans	28	8	28,6	20
65 ans et plus	31	13	41,9	18
Femmes	271	38	14,0	233
15-34 ans	124	6	4,8	118
35-54 ans	77	9	11,7	68
55-64 ans	31	7	22,6	24
65 ans et plus	39	15	38,5	24

Source : Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada Statistique Canada

Au Nouveau-Brunswick, la répartition selon le groupe d'âge et le sexe a révélé que, bien sûr, les risques de souffrir d'incapacité s'accroissent avec l'âge et que, parmi les plus jeunes, il n'y a pratiquement aucune différence entre les deux sexes en ce qui concerne la proportion de personnes en état d'incapacité. Parmi les plus vieux, le pourcentage de femmes atteintes d'incapacité est proportionnellement plus faible. Cependant, le nombre plus élevé de femmes, en chiffres absolus, expliquerait cette situation.

SITUATION VIS-À-VIS DE L'INCAPACITÉ SELON LA PROVINCE

Personnes âgées de 15 ans et plus (arrondissement au millier près)

	Situation vis-à-vis de l'incapacité		
	Total	En état d'incapacité	%
Terre-Neuve	418	52	12,4
Île-du-Prince-Édouard	92	11	12,0
Nouvelle-Écosse	652	97	14,9
Nouveau-Brunswick	529	74	14,0
Québec	5 071	584	11,5
Ontario	6 913	937	13,6
Manitoba	783	109	13,9
Saskatchewan	732	116	15,8
Alberta	1 742	192	11,0
Colombie Britannique	2 204	275	12,5
Canada	19 136	2 448	12,8

Source : Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada Statistique Canada

L'Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada a révélé qu'il existait de faibles variations dans la répartition des personnes en état d'incapacité d'une province à l'autre. Le Nouveau Brunswick compte la troisième plus forte proportion de personnes en état d'incapacité au Canada; cependant l'écart entre le taux le plus élevé et le taux le plus faible est négligeable.

À l'échelle nationale, puisque ces données n'étaient pas disponibles à l'échelle provinciale, l'Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada a révélé les faits exposés ci-après :

- En 1983-1984, comme nous l'avons mentionné précédemment, on estimait à 2 448 000 le nombre de personnes en état d'incapacité au Canada, ce qui équivaut à 12,8 % de la population âgée de 15 ans et plus. Des 2 448 000 personnes en état d'incapacité dénombrées lors de l'enquête, 1 066 000 ou 43,5 % ont déclaré

avoir entre zéro et huit années de scolarité; 41,1 % avaient fréquenté l'école secondaire; 4,5 % avaient bénéficié d'un enseignement postsecondaire sans toutefois l'achever; 6,9 % s'étaient vues décerner un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires et 3,9 % avaient obtenu un diplôme universitaire.

- Des 2 448 00 personnes en état d'incapacité, 675 000 ou 27,6 % avaient un emploi; 98 000 ou 4,0 % étaient sans emploi et 1 675 000 ou 68,4 % ne faisaient pas partie de la population active. Une comparaison entre les personnes en état d'incapacité ayant un emploi et les personnes non en état d'incapacité ayant un emploi, le tout selon les groupes d'âges, nous a permis d'établir les taux d'emploi suivants :

TAUX D'EMPLOI SELON LE GROUPE D'ÂGE

	En état d'incapacité	Non en état d'incapacité
	%	%
15-34 ans	48,4	64,1
35-54 ans	50,4	76,5
55-64 ans	27,5	56,1
65 et plus	4,1	9,8
Global	27,6	62,4

- Une comparaison entre la répartition par groupes professionnels des personnes en état d'incapacité ayant un emploi et les personnes non en état d'incapacité dans la même situation a donné les résultats que voici :

Personnes occupées selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et le groupe professionnel

Groupe professionnel	Situation vis-à vis de l'incapacité				
	Total	En état d'incapacité	%	Non en état d'incapacité	%
	En milliers				
CANADA, TOUS LES GROUPES PROFESSIONNELS	11 094	675		10 420	
Gestion, administration	964	48	7,1	916	8,8
Sciences naturelles	391	12*		379	
Sciences sociales	181	8*		173	
Religion	33	--		31	
Enseignement	515	23	3,4	491	4,7
Médecine et santé	536	26	3,9	510	4,9
Arts et loisirs	167	10*		157	
Travail de bureau	1 883	104	15,4	1 779	17,1
Ventes	1 137	64	9,5	1 073	10,3
Services	1 551	117	17,3	1 434	13,8
Agriculture	546	60	8,9	487	4,7
Pêche, chasse et piégeage	36	--		33	
Foresterie et exploitation forestière	72	--		66	
Mines et carrières	55	--		52	
Transformation	385	25		360	
Usinage	229	16		213	
Fabrication, assemblage et réparation de produits	942	60	8,9	882	8,5
Métiers de la construction	626	33	4,9	593	5,7
Utilisation du matériel de transport	420	26		394	
Manutention de matériaux	287	20		267	
Autres métiers et utilisation de matériel	141	10*		131	

-- Estimation trop petite pour être exprimée, c'est-à-dire que la variabilité d'échantillonnage est supérieure à 25 %.

* Variabilité d'échantillonnage élevée (c.v. : 16,5 % à 25,0 %); utiliser avec prudence.

Source : Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada - Statistique Canada

- Des 675 000 personnes en état d'incapacité ayant un emploi, 124 000 ou 18,4 % travaillaient moins de 30 heures par semaine.

- Des 2 448 000 personnes en état d'incapacité, 69 000 ou 2,8 % étaient des étudiants à temps plein.

- Des 675 000 personnes en état d'incapacité ayant un emploi, 449 000 ou 66,5 % disaient souffrir d'une incapacité légère; 112 000 ou 16,6 % disaient souffrir d'une incapacité moyenne; 25 000 ou 3,7 % déclaraient souffrir d'une incapacité grave et les autres souffraient d'une incapacité de degré inconnu.

- La répartition des 2 448 000 personnes en état d'incapacité selon la nature de leur incapacité nous a permis d'obtenir les chiffres donnés ci-après.

NATURE DE L'INCAPACITÉ

Incapacité	Nombre	Pourcentage
Mobilité	1 598 000	65,3
Agilité	1 334 000	54,5
Vue	331 000	13,5
Ouïe	634 000	25,9
Élocution	116 000	4,7
Handicap mental	83 000	3,4

- La répartition, au niveau de la province, des personnes en état d'incapacité selon la nature de leur incapacité (il s'agit de la seule série de statistiques disponible à l'échelle provinciale) indique qu'au Nouveau Brunswick,
  - 10 000 personnes souffrent d'une incapacité visuelle et que 8 000 personnes portent des verres correcteurs ou des aides visuelles;
  - 19 000 personnes souffrent d'une incapacité au niveau de l'ouïe et que 5 000 personnes utilisent des prothèses auditives;
  - 47 000 personnes sont frappées d'une incapacité affectant leur mobilité et que 11 000 personnes utilisent des appareils, y compris des chaussures orthopédiques, des prothèses, des béquilles, des chaises roulantes, des marchettes, etc.

En bref, le ministère des Services sociaux estimait, en s'appuyant sur les taux de prévalence, qu'en 1979, il y avait approximativement 142 000 incapacités au Nouveau-Brunswick. Selon l'Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada, 74 000 personnes étaient frappées d'incapacité au Nouveau-Brunswick en 1983-1984. Il est difficile d'établir l'exactitude d'un de ces chiffres aux dépens de l'autre même si les chiffres de Statistique Canada s'appuient sur une enquête véritable et se rapprochent des estimations faites sur la proportion de personnes handicapées au Québec et dans les autres provinces. Il faudrait également souligner que l'enquête de Statistique Canada ne comprend pas les enfants de moins de 15 ans frappés d'une incapacité. On estime que la province compte environ 5 500 enfants handicapés. Par conséquent, en attendant que l'on puisse disposer, au niveau provincial, de sources de renseignements plus précises, et sur la foi des estimations existantes, il semblerait qu'il y ait au Nouveau-Brunswick entre 74 000 et 79 500 personnes souffrant d'incapacités de différente nature et que certaines de ces personnes souffrent d'incapacités multiples.

Un pourcentage du nombre estimé de personnes en état d'incapacité dans la province n'a pas et n'aura jamais besoin de services de soutien. Il en découle que les statistiques les plus importantes, que toute province devrait être en mesure d'obtenir, concernent le nombre réel de personnes handicapées qui, de par la nature de leur handicap, ont besoin d'un ou de plusieurs services de soutien dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des services communautaires et des activités qui y sont reliées. C'est à ce groupe de personnes que le plan d'action s'adresse.

SERVICES COMMUNAUTAIRES

Directives d'ordre général

Intégrer et coordonner tous les programmes offrant des services de santé et des services sociaux communautaires aux personnes handicapées au sein du ministère de la Santé et des Services communautaires.

Il existe environ 30 programmes offrant de nombreux services aux personnes handicapées qui ont besoin d'aide. Ces programmes sont maintenant tous regroupés au sein des ministères de la Santé et des Services sociaux. Cependant, à l'heure actuelle, la coordination et l'intégration de ces services semblent poser un problème. De nombreux programmes et services fonctionnent comme des entités indépendantes ayant chacune leurs objectifs particuliers qui ne tiennent pas nécessairement compte des objectifs des autres. Il semble également que de l'avis de tous, un besoin d'améliorer la coordination et les communications entre les dispensateurs de services, c'est-à-dire les personnes qui dispensent réellement les services, se fasse sentir.

Un système intégré et coordonné de prestation des services qui serait sous la juridiction du ministère de la Santé et des Services communautaires présenterait les caractéristiques suivantes :

- établissement d'un point unique d'accueil pour évaluer l'admissibilité des personnes aux services de santé et aux services sociaux communautaires;

- évaluation des besoins particuliers de chaque personne handicapée;

- désignation d'un centre de responsabilité unique pour la coordination et l'intégration des services;

- une vue d'ensemble sur la vaste gamme de services destinés aux personnes handicapées;

- l'élaboration de plans individualisés de prestation des services pour chaque personne handicapée, lesquels pourraient être coordonnés ou intégrés aux plans généraux ou aux objectifs des services éducatifs et de l'enseignement postsecondaire de même qu'à l'emploi.

Intégrer et coordonner au sein du ministère de la Santé et des Services communautaires un service de renseignements sur l'existence d'autres programmes et services gouvernementaux et sur leur accessibilité.

À l'heure actuelle, la Société d'habitation du Nouveau Brunswick, le ministère des Ressources historiques et culturelles, le ministère de la Jeunesse et des Loisirs et la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance offrent 15 programmes provinciaux dont certains offrent des sous-ensembles de services. Cependant, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun centre de renseignements distribuant de l'information aux personnes handicapées sur l'existence, l'accessibilité et les critères d'admissibilité de ces programmes. Toute personne éventuellement admissible à des prestations doit trouver par ses propres moyens l'information nécessaire.

Il est donc proposé qu'au sein du système de prestation des services de santé et des services sociaux, on retrouve un centre de renseignements et de références sur ces services et sur tous les autres services qui peuvent être offerts aux personnes handicapées.

Procéder à une vérification des avantages que comporte l'utilisation d'un responsable de cas afin de coordonner au maximum la prestation des services de santé et des services sociaux communautaires offerts aux personnes handicapées et formuler des recommandations à ce sujet.

Le responsable de cas se verrait confier les fonctions suivantes : l'établissement initial des besoins, la planification de cas, l'orientation, la gestion et le suivi. Cela exigerait un niveau de compétence élevé tout en accordant à la famille un rôle de premier plan.

Au moment de la planification initiale et continue, on ne se contenterait pas d'évaluer le client, mais également sa famille et les dispensateurs de services. Un responsable de cas, en collaboration avec le client, sa famille et les dispensateurs de services, participerait à l'établissement d'objectifs réalistes et clairement énoncés et déterminerait les services particuliers qui devraient être dispensés par d'autres organismes au besoin. Par orientation, on désigne l'opération qui consiste à placer une demande de services auprès d'un autre organisme tout en sachant en détail ce que cette ressource peut offrir pour soutenir le client et en ayant l'assurance que ce service est bien disponible. Le suivi permet de s'assurer que les services demandés seront bel et bien dispensés d'une façon complète et continue aussi longtemps que le client en a besoin.

Une autre fonction du responsable de cas serait de permettre l'intégration et la coordination de l'ensemble des services offerts. En tant que coordonnateur, le responsable de cas sert d'agent de liaison afin de mettre en oeuvre le plan individualisé, de définir, en collaboration avec les dispensateurs de services, le rôle et les responsabilités de tous les

travailleurs qui y participent, de constater les progrès accomplis, de cerner les modifications nécessaires, de s'assurer que les services dispensés le sont en toute logique et d'après une vision globale des problèmes à régler, et afin de désigner les équipes qui dispenseront les services.

La fonction du responsable de cas pourrait également s'étendre au-delà de la coordination des services communautaires gouvernementaux et inclure la coordination et la liaison entre les services dispensés par les organisations et les organismes privés et les groupes de bénévolat.

Avantages de la gestion de cas

1) Obligation de rendre compte

Le consultant (responsable de cas) demeure en tout temps responsable devant le client.

2) Continuité

L'orientation du client par le consultant permet d'établir un plan qui tient compte des besoins généraux de la famille de façon continue.

3) Évaluation informelle

Grâce à la participation des différents dispensateurs de services aux groupes de coordination et aux équipes de services au client, le système comporte un mécanisme d'autovérification et d'équilibre des services et de leur prestation.

4) Survol

Le responsable de cas participe pleinement au plan d'intervention dans son ensemble. Il peut avoir une vision globale du cas plutôt que de se retrouver avec quelques pièces du dossier qui, à toutes fins utiles, n'ont aucun rapport entre elles. Il peut également s'assurer que l'on ne dispense que les services qui sont nécessaires de la même façon qu'il peut mettre fin aux services quand il considère qu'ils ne sont plus nécessaires et ainsi éviter qu'une personne handicapée dépende en permanence du système de services.

5) Méthode interdisciplinaire

Le responsable de cas est le dispensateur direct des services et respecte les directives administratives et les directives du programme énoncées par l'organisation en collaboration avec tous les dispensateurs de services, les groupes d'intérêt et les bénévoles. La méthode globale et interdisciplinaire d'aborder un cas est fixée par l'organisation et définit le cadre à l'intérieur duquel le responsable de cas doit fonctionner.

Procéder à une étude sur l'élaboration d'une banque de données et sur la mise en place d'un système de services communautaires au sein du ministère de la Santé et des Services communautaires et formuler des recommandations à ce sujet.

Bien qu'on estime qu'environ 10 % de la population de la province est touchée par un handicap physique ou mental qui restreint ses aptitudes fonctionnelles, on ne possède que peu de renseignements sur ces personnes. Les données que nous possédons sur le nombre réel de personnes handicapées, la nature de leur handicap, leurs caractéristiques socio-économiques, leur lieu de résidence, leur éducation et leurs expériences de travail sont très limitées. Il n'existe aucun centre de renseignements coordonné sur les services qu'elles ont reçus ou dont elles pourraient avoir besoin.

Les auteurs du rapport "Obstacles", publié par le gouvernement fédéral en 1981, faisaient cette observation :

> "Plus de deux millions de Canadiens sont des handicapés physiques ou mentaux, soit 1/10 de notre population. On ne sait pourtant que très peu de choses sur leur situation sociale et économique. Les soins prodigués à ces personnes coûtent des milliards, mais Statistique Canada ne considère pas que la population handicapée soit assez importante pour justifier une catégorie spéciale dans son questionnaire établi pour le recensement de 1981."
>
> OBSTACLES
> Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés

La recommandation qui suivait cette observation demandait à Statistique Canada de constituer une banque de données sur les Canadiens handicapés. C'est à la suite de cette recommandation que Statistique Canada a procédé à son "Enquête sur la santé et l'incapacité au Canada en 1983 1984". De plus, après le recensement de 1986, Statistique Canada mènera une autre enquête. Toutefois, toute province qui désire offrir une gamme de services intégrés et coordonnés qui soient efficaces doit constituer une banque de données détaillées qui réponde à ses besoins particuliers.

Déployer les efforts nécessaires à l'élaboration d'un système d'évaluation des programmes à intervalles réguliers, particulièrement en ce qui concerne les programmes de services communautaires.

Afin d'atteindre les objectifs du programme et de parvenir à une prestation efficace des services dans le cadre des programmes, il est essentiel d'établir un système d'évaluation régulière des programmes qui, outre qu'il supposerait la constitution d'une banque de données précises, permettrait de recueillir systématiquement toutes les données vérifiables au sujet d'un programme afin de démontrer, avec preuves à l'appui, les avantages d'un programme, les résultats obtenus et sa rentabilité. Un système d'évaluation des programmes serait essentiel à l'amélioration des méthodes de gestion et des contrôles.

Dresser le bilan du niveau de participation active des associations spécialisées et des associations de bénévolat qui participent à la prestation des services aux handicapés et formuler des recommandations afin de favoriser cette participation.

Il est impossible de parvenir à la prestation efficace d'une vaste gamme de services sociaux et de services de santé communautaires aux personnes handicapées sans obtenir l'entière collaboration des nombreux organismes bénévoles ou privés dont la mission est d'aider les personnes handicapées et sans mettre à profit les ressources dont disposent ces organismes. Les organisations dispensatrices de services comme :

- l'Association canadienne pour les déficients mentaux (division du Nouveau-Brunswick)
- l'Association canadienne pour la santé mentale (Nouveau Brunswick)
- la Société canadienne de la Croix-rouge, division du N.-B.
- la Cerebral Palsy Foundation (Saint John) Incorporated
- l'Association canadienne des paraplégiques (Nouveau Brunswick)
- la Société d'arthrite, division du Nouveau Brunswick
- le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, district du Nouveau Brunswick
- l'Institut national canadien pour les aveugles (division du Nouveau Brunswick, Fredericton)
- la Fondation des maladies du coeur du Nouveau Brunswick
- la New Brunswick Association for Sheltered Employment Incorporated
- l'Association canadienne pour les diabétiques, division du Nouveau Brunswick
- l'Ambulance Saint-Jean, Commandement provincial du Nouveau-Brunswick
- la Société canadienne du cancer

- la Fondation canadienne des maladies du rein
- la Société canadienne de la sclérose en plaques
- la Société canadienne de l'hémophilie
- etc.

doivent participer entièrement à la planification, au choix des clientèles cibles et à la prestation directe ou indirecte des services de santé et des services sociaux communautaires.

La création de conseils de planification régionaux ou provincial pour la prestation des services sociaux et des services de santé permettrait la participation des organisations dispensatrices de services. La participation de ces organisations pourrait également prendre la forme d'une prestation directe des services en vertu de contrats, c'est à dire que le gouvernement conclurait des ententes avec chaque organisation afin qu'elle dispense des services particuliers. Quelle que soit la recommandation dont on tiendra compte, le rôle de ces organisations doit être intégré au système de services communautaires afin d'améliorer et de compléter les services dispensés par les organismes gouvernementaux.

Passer en revue tous les services qui, à l'heure actuelle, ne sont pas dispensés dans le cadre d'un système de services communautaires et formuler des recommandations à leur sujet.

Bien qu'on compte près de 50 programmes offrant un ou des services qui pourraient être coordonnés et intégrés à un système de services communautaires, il est important de bien étudier les besoins des personnes handicapées afin de s'assurer qu'à l'intérieur de la gamme complète de services (adaptés à la conjoncture actuelle), on retrouve réellement les services les plus aptes à normaliser la situation des personnes handicapées au sein de la société. Il faut mettre fin aux services dont l'impact et les avantages sont douteux et mettre l'accent sur les services qui profitent le plus aux handicapés.

Formuler des recommandations afin de promouvoir activement la participation et l'autodétermination des personnes handicapées en ce qui concerne la planification et la prestation des services à l'intérieur d'un système de services communautaires.

Au moment de la création d'un système de services communautaires, il faut encourager l'entière participation des personnes handicapées, des organisations dispensatrices de services et des groupes intéressés, entre autres, dans la planification, l'élaboration, la prestation et l'évaluation des services communautaires.

Formuler des recommandations sur la faisabilité d'un plan à long terme visant à tendre vers une prestation équitable des services communautaires destinés aux personnes handicapées sans tenir compte de la nature et du nombre d'incapacités, du niveau d'incapacité ou des causes qui ont provoqué l'invalidité.

Il semble qu'il y ait certaines iniquités dans la prestation des services aux handicapés. Ces iniquités reposent sur des critères comme l'âge, le revenu, la nature de l'incapacité, le niveau d'incapacité ou la gravité de celle-ci ou encore sur les causes qui ont provoqué l'incapacité, c'est à dire invalidité congénitale ou invalidité provoquée par un accident ou par une maladie. Selon qu'elles répondent ou non à certains de ces critères, certaines personnes handicapées peuvent se retrouver dans une position avantageuse en ce qui concerne l'accès aux services, certaines formes d'aides spéciales, le soutien du revenu, etc.

Si le système en place permet à certaines personnes handicapées de bénéficier de services de meilleure qualité et pas à d'autres, les objectifs visés, soit la normalisation de la situation des personnes handicapées et l'intégration totale de toutes les personnes handicapées au sein de la société, pourraient ne pas être atteints.

Procéder à des études et formuler des recommandations afin de promouvoir activement l'entière participation des familles des personnes handicapées à la prestation des services de soutien et afin de les intégrer aux processus.

Afin d'atteindre le but visé par un ensemble de services communautaires intégrés et coordonnés spécifiquement conçus pour amener chaque personne handicapée à une certaine autonomie, il faut obtenir la participation complète des membres de la famille et des amis de la personne handicapée.

Il est pratiquement inutile de permettre à une personne handicapée d'acquérir des aptitudes à la communication si elle est incapable de communiquer avec d'autres personnes que ses professeurs et les autres étudiants. Dans le même ordre d'idée, le mode de fonctionnement des équipements spéciaux et des appareils de soutien de même que les caractéristiques de l'invalidité doivent être connus par d'autres personnes que l'utilisateur.

La Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick devra reconnaître les besoins spéciaux des personnes handicapées en ce qui concerne tout problème relié à la consommation excessive d'alcool ou de drogues.

En autant que faire se peut, la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau Brunswick rendra ses centres de traitement et de réadaptation répartis dans la province accessibles aux personnes handicapées car il est reconnu qu'un environnement thérapeutique favorise le succès des traitements de réadaptation. Cependant, dans les cas où la nature ou la gravité de l'incapacité empêche le traitement du malade au centre thérapeutique, que ce soit comme malade externe ou comme malade interné, la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau Brunswick devra prendre les mesures nécessaires pour dispenser un programme de traitement à domicile.

SERVICES ÉDUCATIFS

AUX NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Directives administratives d'ordre général

La responsabilité d'offrir un enseignement primaire et secondaire aux élèves handicapés incombe au ministère de l'Éducation.

Conformément à l'autorité qui lui est conférée en vertu de la Loi scolaire du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Éducation est devenu le maître d'oeuvre de la prestation de tous les services éducatifs au sein du système scolaire public. Cette autorité devrait s'étendre à l'éducation offerte aux élèves handicapés lorsque c'est possible. Lorsque des services éducatifs sont dispensés dans des installations qui fonctionnent en dehors du système scolaire public, ces installations ne devraient être autorisées à offrir leurs services qu'après avoir obtenu l'approbation du ministère de l'Éducation et elles doivent respecter les normes et les lignes directrices établies par le Ministère.

Le ministère de l'Éducation procédera à des études afin d'intégrer, le plus possible, les élèves handicapés au système scolaire ordinaire et formulera des recommandations à ce sujet.

Le "processus de normalisation" des personnes handicapées, qui consiste à les intégrer à l'ensemble de la société, doit commencer dès les premières années de l'apprentissage et se poursuivre par la suite. Même si, dans certains cas, il peut être impossible d'intégrer un élève handicapé au système scolaire ordinaire, tous les efforts doivent être déployés afin d'y parvenir. Si l'intégration de l'élève est impossible, il faut alors déployer tous les efforts possibles pour permettre à celui-ci de suivre un programme scolaire ordinaire tel qu'établi par le Ministère. Ce programme scolaire doit être assez souple pour permettre les ajustements nécessaires afin de l'adapter aux besoins de l'élève handicapé. Les élèves handicapés doivent être encouragés à terminer le programme scolaire du système public d'éducation de manière à ce que, en autant que possible, l'enseignement postsecondaire et les cours de formation spécialisée leur soient accessibles.

Le ministère de l'Éducation étudiera la possibilité d'offrir à chaque élève handicapé un "plan d'éducation personnalisé", si cela est nécessaire, et formulera des recommandations à ce sujet.

Ce "plan d'éducation personnalisé" s'appuyerait sur les besoins personnels de l'élève handicapé et les services suivants devraient lui être offerts :

- en vertu de la Loi sur l'enseignement spécial, tests et évaluation des enfants dès l'âge de 3 ans;
- programmes "bon départ" aux enfants âgés de 4 et 5 ans lorsque c'est possible;
- dès l'âge de 6 ans, admission des enfants au sein du système scolaire ordinaire;
- période de temps flexible afin de compléter le programme scolaire public avec pour objectif d'obtenir un diplôme d'études secondaires avec les meilleurs résultats possible;
- éducation permanente une fois le diplôme d'études secondaires obtenu;
- participation entière des parents et des tuteurs à tous les niveaux;
- participation au programme "CHOIX";
- adaptation, si nécessaire, du programme scolaire afin qu'il tienne compte des limites physiques et mentales qui empêchent l'élève de répondre à certaines exigences des cours;
- acquisition de l'équipement spécial et des appareils de soutien nécessaires à chaque élève.

Le "plan d'éducation personnalisé "devrait faire partie du plan d'intervention individualisé élaboré pour la personne handicapée et être coordonné avec celui-ci.

L'intégration des personnes handicapées au sein de la société repose largement sur un système d'éducation qui jette les bases d'un enseignement postsecondaire et d'un système de placement accessibles. Toutefois, un élève handicapé n'est pas toujours capable de répondre aux exigences du programme scolaire de ses pairs ou de poursuivre ses études au même rythme que ceux-ci.

Au laboratoire, un élève qui souffre de problèmes de la vue peut éprouver des difficultés à manipuler les acides de la même façon que les autres étudiants. De plus, un étudiant handicapé qui doit suivre des traitements n'est pas toujours capable de respecter le calendrier scolaire.

Par conséquent, chaque élève handicapé devrait avoir un plan d'éducation personnalisé qui soit flexible dans tous les domaines mais dont l'objectif resterait l'obtention d'un diplôme d'études secondaires avec les meilleurs résultats possible.

Le ministère de l'Éducation continuera à rénover les écoles existantes afin de les rendre accessibles aux élèves handicapés au fur et à mesure que le besoin se fera sentir. Les nouvelles écoles seront accessibles aussi bien aux élèves handicapés qu'à l'ensemble de la population.

En ce domaine, la responsabilité du Ministère consiste à s'assurer que les enfants handicapés peuvent recevoir des services éducatifs dans une école qui leur soit accessible. Dans ce cas particulier, le concept d'accessibilité signifie que l'enfant devrait avoir accès à l'édifice en tant que tel, aux salles de classe et aux salles de bain de manière à pouvoir assister aux cours ordinaires. L'accessibilité devrait également être étendue à la cafétéria, aux gymnases et aux autres installations scolaires lorsque la conception des installations nécessaires et les coûts que cela implique rendent la chose faisable.

Tout en se guidant sur le concept d'accessibilité décrit dans le paragraphe précédent, le Ministère travaille actuellement afin que, dans chaque district scolaire, il y ait au moins trois écoles accessibles aux handicapés, soit une pour chaque niveau : niveau primaire, premier cycle du niveau secondaire et deuxième cycle du niveau secondaire. Rendre les anciennes écoles accessibles aux handicapés entraîne des frais considérables. Par contre, en ce qui concerne les écoles nouvellement construites, les coûts qu'entraîne l'accessibilité sont moins élevés parce que les installations sont prévues par les architectes dès le stade de la planification. Toutes les écoles construites au cours des cinq dernières années sont accessibles à tous et toutes les installations à venir seront accessibles aux enfants handicapés.

Le ministère de l'Éducation procédera à une étude sur un programme de formation des maîtres qui permettrait aux enseignants d'offrir aux élèves handicapés la gamme de services éducatifs la plus vaste possible et il formulera des recommandations à ce sujet.

Le fait qu'un élève handicapé atteigne ou non ses objectifs en matière d'éducation dépend largement des aptitudes et de la compétence de l'enseignant à le motiver et à lui enseigner les matières prescrites. Par conséquent, l'enseignant doit être en confiance dans le milieu scolaire et être certain de pouvoir vaincre les obstacles qui se dressent devant lui en ce qui concerne le processus d'apprentissage des étudiants souffrant de handicaps physiques ou mentaux.

De plus, un tel programme de formation des maîtres devrait être financé à même les budgets d'exploitation annuels du Ministère et des conseils scolaires et devrait être coordonné entièrement avec un programme d'intervention hâtive et le plan d'éducation personnalisé de chaque élève handicapé.

Le ministère de l'Éducation continuera à développer le système de transport scolaire et s'assurera qu'il est adapté et accessible aux élèves handicapés.

Le Ministère a déjà procédé à une révision de son système de transport scolaire de manière à le rendre accessible aux élèves handicapés. À l'heure actuelle, tous les élèves handicapés bénéficient d'un système de transport qui les amène à leurs écoles respectives, que ce soit au moyen d'autobus scolaires ordinaires ou spéciaux ou par le biais de transporteurs contractuels.

Selon les renseignements fournis par les agents de transport des différents districts scolaires, plus de 50 % des enfants handicapés se rendent à l'école dans des autobus scolaires ordinaires. Lorsque la chose est possible, les autobus scolaires ordinaires sont rendus accessibles aux enfants handicapés. Cependant, lorsque les enfants ne peuvent utiliser les autobus scolaires ordinaires, on utilise des autobus spéciaux.

Le ministère de l'Éducation procédera à des études en ce qui concerne l'ajout au programme scolaire public de cours conçus afin de promouvoir auprès de tous les élèves la compréhension des personnes handicapées et des besoins qu'elles éprouvent et afin de promouvoir l'étude de l'ergonomie, et il formulera des recommandations à ce sujet.

La normalisation de la situation des personnes handicapées et leur acceptation en tant que partie intégrante de la société doivent être favorisées et faire l'objet d'une promotion à tous les niveaux du système scolaire public. Les élèves doivent comprendre le caractère particulier des personnes handicapées et ils doivent également comprendre quel type de communications doit s'établir entre eux et les personnes handicapées afin que celles-ci puissent remplir leur rôle au sein de la société.

Ce processus d'acceptation et de normalisation, s'il est amorcé dès le plus jeune âge, nous permet d'obtenir l'assurance qu'à l'avenir, les personnes handicapées pourront obtenir du succès, communiquer et s'intégrer au sein de la société. Il est également permis de croire que le processus se déroulera de façon naturelle car, après un certain temps, les élèves feront preuve d'un comportement qui brisera les barrières dans les relations entre les élèves handicapés et les élèves non handicapés.

Le ministère de l'Éducation procédera à une étude de faisabilité en ce qui concerne la mise au rancart des centres d'enseignements spéciaux, des classes auxiliaires, des hôpitaux-écoles, etc. et il formulera des recommandations à ce sujet.

Plus on s'approche du XXI^{e} siècle, moins la solution traditionnelle qui consiste à placer des personnes dans des établissements pour des raisons médicales, correctionnelles ou éducatives est jugée valable. Malgré la technologie moderne, l'âge des structures, leur conception et les programmes de soutien, les établissements constituent, aux yeux de beaucoup, la solution la moins satisfaisante à de nombreux problèmes et ce, principalement à cause de la perte des droits de la personne, si chers à notre société moderne, qu'ils entraînent.

Ceci est également vrai pour le système d'éducation qui enseigne aux élèves leur rôle de citoyens au sein de la société et les droits inhérents à leur état de citoyen.

Le ministère de l'Éducation coordonnera tous les aspects du plan d'éducation personnalisé d'un élève handicapé grâce à la planification de cas et à la prestation des services de soutien nécessaires par le réseau des services sociaux et des services de santé communautaires.

L'intégration complète des personnes handicapées à la société et leur participation sociale doivent s'effectuer selon un plan comportant plusieurs phases auxquelles doivent participer la collectivité, l'école et le milieu de travail. À moins d'une coordination complète entre les trois secteurs, les objectifs visés pourront difficilement être atteints.

Le ministère de l'Éducation demandera à tous les districts scolaires de préparer un plan de travail en ce qui concerne les services éducatifs à offrir aux élèves handicapés dans chaque district scolaire, le tout conformément aux normes et aux lignes directrices établies par le ministère de l'Éducation.

Il est impossible de mener à bien la planification et la prestation des services éducatifs au sein du système scolaire public sans obtenir la participation des conseils scolaires et du personnel de chaque district. Avec l'aide du ministère de l'Éducation, chaque district scolaire doit évaluer la demande de services éducatifs spéciaux pour les handicapés et se doter des ressources nécessaires pour dispenser ces services. Les dépenses relatives à ces services devraient être calculées au moment de la planification annuelle du budget du ministère de l'Éducation et des districts scolaires et devraient être mises en valeur de manière à ce que les dépenses relatives à l'éducation spéciale puissent être analysées tous les ans.

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET EMPLOI

Directives administratives d'ordre général

Intégrer au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation et coordonner avec l'aide du ministère du Travail tous les services reliés à l'enseignement postsecondaire, à la formation postsecondaire et à l'accès au marché du travail pour les groupes spéciaux qui ont besoin d'aide.

Dans le même ordre d'idée que les recommandations formulées par le Cabinet de la réforme gouvernementale, qui proposait l'intégration de tous les services d'enseignement postsecondaire à la Division des ressources humaines du ministère du Travail et des Ressources humaines, il est clair que tout effort significatif afin d'augmenter les perspectives d'emploi des personnes handicapées doit passer par ce nouveau ministère et par le ministère du Travail. Il est même suggéré qu'à l'intérieur de ce nouveau ministère et du ministère du Travail, de nouvelles directives administratives destinées à augmenter les perspectives d'emploi des personnes handicapées soit adoptées et que des mesures administratives spéciales soient mises en place afin de coordonner les services destinés aux personnes handicapées.

Procéder à une étude et faire des recommandations sur l'utilisation de la méthode du responsable de cas, afin de faciliter dans toute la mesure du possible l'élaboration et la coordination d'un ensemble de services d'enseignement postsecondaire débouchant sur le marché du travail et améliorant ainsi les perspectives d'emploi des personnes handicapées. Cette méthode devrait être examinée principalement, mais pas exclusivement, dans le contexte de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées.

Afin de faciliter l'intégration et la coordination des services d'enseignement postsecondaire avec les services de placement des personnes handicapées, il est nécessaire de considérer la méthode du responsable de cas qui a déjà été proposée pour la prestation des services sociaux et des services de santé communautaires. Cette méthode permet au système de prestation d'être plus près des personnes handicapées qu'il dessert et permet aux services d'enseignement postsecondaire d'axer logiquement leur action en fonction du marché du travail.

Un plan personnalisé serait élaboré pour chaque personne handicapée et comprendrait des services d'enseignement postsecondaire et de formation axés sur un emploi en particulier ou un choix de carrière prédéterminé. Il est peut être possible de mettre en place cette méthode tout en respectant les exigences de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et ainsi se prévaloir de l'offre de partage des frais du gouvernement fédéral. Les personnes handicapées et leurs familles devraient, en autant que possible, participer activement à l'élaboration de leur plan personnalisé et celui-ci devrait être coordonné en fonction de la planification de cas et de la prestation des services de soutien dispensés par le ministère de la Santé et des Services communautaires.

Faire des démarches auprès de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes afin que les centres qui dispensent l'enseignement supérieur dans ces provinces procèdent à une étude sur

- l'adaptation des programmes universitaires afin qu'ils soient suffisamment flexibles pour permettre aux étudiants handicapés poursuivant leurs études en vue d'obtenir un baccalauréat ou un autre diplôme de satisfaire aux exigences de ces diplômes;
- l'augmentation du nombre d'étudiants handicapés dans les universités;
- la création de cours de formation pour les enseignants;
- la promotion d'une entière accessibilité à toutes les installations et à toutes les manifestations;
- la présence de salles de cours spéciales et d'appareils de soutien technique;
- la promotion des études en ergonomie;
- l'élaboration de normes et de lignes directrices ayant trait à l'éducation des personnes handicapées.

Les universités des Provinces maritimes ont abordé chacune de leur côté la question des services éducatifs à offrir aux étudiants handicapés et chaque université a fixé ses priorités en fonction de son champ d'action. Plusieurs universités ont apporté une contribution remarquable dans certains domaines reliés à l'éducation des personnes handicapées. Cependant, il existe un important besoin de directives administratives fermes qui pourraient être coordonnées par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. La responsabilité de surveiller l'application des normes et des lignes directrices que les universités des provinces Maritimes seraient encouragées à suivre incomberait également aux CESPM.

Revoir le Programme d'aide aux étudiants du Canada et le Programme de bourses d'entretien du Nouveau Brunswick et formuler des recommandations en ce qui concerne

- **l'attribution de bourses ou de subventions spéciales afin de permettre aux étudiants handicapés de participer à temps plein ou à temps partiel aux activités du milieu universitaire. L'objectif de ces bourses serait d'assumer la plus grande partie possible des frais supplémentaires et extraordinaires inhérents à l'enseignement dispensé à un étudiant handicapé. On ne devrait pas s'attendre à ce que les étudiants handicapés déboursent plus pour obtenir des services d'enseignement postsecondaire;**
- **l'acquisition des équipements spéciaux et des appareils de soutien technique nécessaires, que ce soit à la maison ou dans la salle de cours, et ainsi favoriser le succès de l'étudiant handicapé dans son programme de cours universitaire;**
- **la réduction des frais de scolarité ou l'attribution de bourses spéciales.**

Les responsables du Programme de prêts aux étudiants du Canada évaluent actuellement les besoins spéciaux et les dépenses que doit assumer un étudiant handicapé. Les étudiants handicapés doivent fournir des pièces justificatives pour tous les frais supplémentaires et extraordinaires qu'ils ont à assumer aux gestionnaires de l'aide aux étudiants. Toutes ces pièces justificatives sont ensuite vérifiées et l'étudiant handicapé doit présenter une demande spéciale afin d'obtenir de l'argent supplémentaire sous forme d'un prêt aux étudiants du Canada. Par conséquent, de nombreux étudiants

handicapés doivent assumer des coûts beaucoup plus élevés que les coûts normaux et, à la fin de leurs études, ils sont donc beaucoup plus endettés. Cette perspective de situation financière difficile détourne certaines personnes handicapées de l'enseignement supérieur. Il est très important que les étudiants handicapés n'aient pas à payer plus que les autres étudiants pour suivre des programmes d'enseignement à temps plein ou à temps partiel. Toutefois, dans le cadre du Programme de prêts aux étudiants du Canada, il existe une disposition à l'effet que le gouvernement du Canada n'exigera pas le remboursement des prêts destinés aux études à temps plein ou à temps partiel si l'étudiant peut faire la preuve, avec documents à l'appui, qu'en raison de son invalidité, il ne peut rembourser le prêt.

Étudier les activités offertes dans le cadre du Programme des collèges communautaires et recommander qu'on leur apporte des modifications, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- les programmes d'études et la facilité d'accès, de manière à ce que les étudiants handicapés puissent suivre, dans la mesure du possible, tous les cours ouvrant droit à des diplômes reconnus;
- la création de cours spéciaux conçus pour favoriser, de façon réaliste, l'accès au marché du travail;
- la mise en place de mesures permettant une accessibilité totale à toutes les installations des collèges communautaires et à toutes les activités qui y ont lieu;
- l'acquisition des équipements spéciaux et des appareils de soutien technique nécessaires afin de favoriser l'enseignement aux personnes handicapées au sein du système scolaire, à la maison ou sur le lieu de travail.

Le système de collèges communautaires du Nouveau-Brunswick n'a pas pris de mesures directes en ce qui concerne la prestation de services éducatifs spéciaux destinés aux personnes handicapées, mis à part certains cas spéciaux. Il est vital que le système des collèges communautaires tente, de la même façon que les universités, de combler les besoins en enseignement postsecondaire des personnes handicapées, plus particulièrement en ce qui a trait aux cours directement reliés à l'obtention d'un emploi.

Étudier l'à-propos d'effectuer une analyse du marché du travail qui soit exacte et conçue pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux postes actuellement disponibles sur le marché du travail et formuler des recommandations à ce sujet. Cette étude devra également porter sur la création d'emplois pour les personnes handicapées et sur la faisabilité d'une coordination complète entre les programmes provinciaux et le Programme fédéral de planification de l'emploi au Canada.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la structure de l'économie canadienne est actuellement en train de se modifier de façon radicale. D'une économie axée sur les ressources et l'industrie, nous sommes en train de passer à une économie orientée vers les services. Grâce à ces modifications, les perspectives d'emploi pour les personnes handicapées devraient s'améliorer de façon sensible. Par conséquent, il est nécessaire que le lien se fasse de plus en plus entre les postes disponibles dans les lieux de travail et les capacités de travail des personnes handicapées. Si possible, il faudrait également coordonner ces efforts avec ceux du gouvernement fédéral en matière d'emploi.

Procéder à des études et formuler des recommandations en ce qui concerne la création de programmes de formation en cours d'emploi conçus pour :

- offrir des programmes de formation en cours d'emploi temporaire ou permanente pour tous les postes pouvant être occupés par des personnes handicapées;
- offrir des programmes de formation axés sur les emplois nouveaux qui s'ouvrent sur le marché du travail, y compris sur les possibilités de création d'entreprises;
- offrir des programmes de formation aux personnes handicapées qui en ont le plus besoin;
- permettre aux représentants de l'industrie de donner leur opinion sur le sujet et ce, au stade de la planification;
- favoriser un appui généralisé de la part des syndicats et des employeurs du secteur privé;
- offrir une suite logique aux cours offerts dans le secteur de l'enseignement postsecondaire;
- offrir une aide afin de pouvoir rémunérer les personnes handicapées en voie d'apprentissage;
- offrir des subventions aux propriétaires de petites entreprises afin de favoriser l'expansion de celles ci et l'emploi de personnes handicapées.

Afin de favoriser l'implantation du concept du responsable de cas, il faut mettre en place une méthode directe et concrète qui permette de trouver des emplois et des possibilités de carrière aux personnes handicapées. De plus, cette méthode doit permettre la progression normale des personnes handicapées au sein de la population active, c'est à dire une progression vers

des niveaux de responsabilité plus élevés et elle doit également leur procurer une sécurité d'emploi semblable à celle que tout employé est en droit de s'attendre de son employeur. Le succès de cette méthode repose sur la collaboration que pourront établir les principaux intervenants sur le marché du travail, c'est-à-dire les employés, les employeurs, les syndicats, etc. Il faudra cependant qu'ils aient à l'esprit que certains employés handicapés peuvent avoir un taux de productivité réduit à cause des limites que leur impose leur handicap.

Procéder à une étude et formuler des recommandations sur la mise en place d'un plan d'action positive en matière d'emploi, parrainé par le gouvernement du Nouveau Brunswick et présentant les caractéristiques suivantes :

- **l'inclusion des parties I, II, III et IV des services publics;**
- **l'inclusion de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick;**
- **des proportions de personnes handicapées au sein du personnel et des taux de participation des personnes handicapées qui, dans tous les secteurs de la population active, démontrent clairement la régression de la discrimination en matière d'emploi;**
- **la prestation de services de formation en cours d'emploi au sein du secteur public;**
- **des textes législatifs révisés en vertu des lois appropriées;**
- **un rapport annuel présenté au législateur.**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les différentes composantes des services publics n'ont pas, à l'heure actuelle, adopté de règles administratives fermes en ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées. Ici encore, on évalue chaque cas au mérite. Dans le secteur privé, on agit de la même façon. Il ne pourra y avoir d'améliorations importantes dans l'emploi des personnes handicapées sans que le gouvernement et les services publics provinciaux n'adoptent, en vertu d'une loi provinciale, un plan d'action efficace et visible. Le gouvernement doit s'imposer de façon claire et sans équivoque comme le chef de file en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées et il doit faire valoir, en autant que son pouvoir le lui permet, les principes qui seront exposés dans le plan d'action positive en matière d'emploi.

Procéder à des études et formuler des recommandations sur la mise en place d'un plan d'action positive en matière d'emploi qui serait élaboré pour le secteur privé et qui présenterait les caractéristiques suivantes :

- La création par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées d'un Conseil de révision composé de membres provenant
  - des gouvernements fédéral et provincial et des administrations municipales,
  - du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées,
  - d'employeurs du secteur privé,
  - de la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick,
  - de la N.B.P.E.A.,
  - du SCFP
  - et d'organismes privés et groupes de bénévolat.
- Le Conseil consultatif encouragera l'élaboration de plans d'action positive en matière d'emploi par les employeurs du secteur privé, révisera les plans d'action et formulera des recommandations.
- Les textes législatifs seront révisés en vertu des lois appropriées.
- À une conférence annuelle provinciale sur les services destinés aux personnes handicapées parrainée par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, un rapport annuel portant sur les plans d'action positive du secteur privé en matière d'emploi sera présenté par le Conseil de révision.
- L'octroi de subventions afin de favoriser le lancement ou l'expansion d'entreprises qui mènera à la création d'emplois pour les personnes handicapées.
- Par le biais du ministère du Travail, le subventionnement de la formation en cours d'emploi.

- L'acquisition d'équipements spéciaux et d'appareils techniques de soutien afin d'améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées.
- La reconnaissance des principes de partage d'emplois, d'emplois occasionnels et de travail effectué en milieu familial.
- Des programmes et des sessions de formation pour les employeurs du secteur privé.

Dans le secteur privé, il est très rare que l'on déploie des efforts soutenus afin de former et d'employer des personnes handicapées. La règle semble être de juger chaque cas au mérite et c'est à la personne handicapée qu'il revient de faire son chemin du mieux qu'elle peut. De plus, bien qu'elle fasse l'objet de lois provinciales, la protection accordée aux personnes handicapées contre la discrimination en milieu de travail devrait être révisée. Puisque le gouvernement fédéral a désigné le secteur des services de l'économie canadienne et la prolifération de petites entreprises comme des éléments très importants de la reprise économique, il est impératif que les plans d'action en matière d'emploi pour les personnes handicapées débordent du cadre des programmes gouvernementaux et du secteur public de l'économie.

Procéder à une étude et formuler des recommandations sur les modifications qu'il faudrait apporter à la Loi sur les municipalités afin de favoriser les rénovations destinées à permettre l'accès des personnes handicapées à toutes les places d'affaires, ce qui améliorera ensuite les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées et leur facilitera l'utilisation de ces locaux en tant que consommateurs.

L'accessibilité à de nombreuses petites places d'affaires, qu'elles soient industrielles, commerciales ou réservées à la vente au détail, continue à représenter un obstacle important pour les handicapés qui se cherchent un emploi ou qui désirent tout simplement y avoir accès en tant que consommateurs. La structure d'âge de la plupart des collectivités du Nouveau-Brunswick de même que les modèles de développement urbain traditionnels posent des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées, sauf lorsqu'il s'agit de nouveaux centres commerciaux et édifices à bureaux de conception plus moderne. Il est évident que la conception matérielle des locaux de nombreuses petites entreprises ne tient pas compte de l'accessibilité aux personnes handicapées, ce qui crée une source d'iniquité et d'inégalité des occasions.

Procéder à une étude et formuler des recommandations en ce qui concerne les systèmes de transport privés et municipaux afin d'étendre l'accessibilité et la mobilité des personnes handicapées dans les zones urbaines.

Pour pratiquement tous les employés au sein de la population active, la disponibilité d'un moyen de transport entre leur domicile et leur lieu de travail constitue la clé du succès en matière de recherche d'emploi. Par conséquent, les responsables des systèmes de transport urbain doivent déployer le plus d'efforts possible afin de combler les besoins des personnes handicapées en la matière et intégrer à leurs systèmes de transport un système de transport adapté à un coût équivalent à celui que paient les autres usagers. Il ne subsiste que peu de doutes quant au fait que le manque de services de transport a constitué jusqu'à maintenant un obstacle de taille à l'embauche des personnes handicapées.

Procéder à une étude et formuler des recommandations au sujet de la Loi sur les droits de l'homme du Nouveau Brunswick et du rôle de l'ombudsman en vue d'empêcher toute discrimination envers les personnes handicapées en ce qui a trait à l'emploi.

Bien que plus de 150 articles de différentes lois de la province du Nouveau-Brunswick fassent mention des personnes handicapées et des invalides, la discrimation et les pratiques injustes à l'endroit des personnes invalides se poursuivent. Cette situation ne peut persister car ses conséquences négatives nuiraient sérieusement au succès des plans d'action positive en matière d'emploi et empêcheraient ceux-ci d'atteindre leurs objectifs.

Procéder à une étude et formuler des recommandations en ce qui concerne l'évaluation du Programme d'ateliers protégés tel qu'il existe à l'heure actuelle dans la province. Cette évaluation devra tenir compte :

- de la demande en matière d'ateliers protégés;
- des compétences de travail que les participants y acquièrent;
- de ses succès à intégrer ses participants au marché du travail;
- des éléments positifs et des éléments négatifs de l'exploitation des ateliers;
- des tendances futures du marché et
- des méthodes révisées d'exploitation.

Le Programme d'ateliers protégés qui était offert par le ministère des Services sociaux n'a cessé de s'étendre depuis son lancement et ce, sans avoir pu profiter d'une évaluation objective de ses buts et des résultats obtenus. En accord avec les développements survenus récemment dans les autres provinces, le Programme d'ateliers protégés devrait faire l'objet d'une évaluation précise de manière à s'assurer que les résultats du programme sont bénéfiques, qu'ils sont compatibles avec les possibilités d'emploi à l'extérieur du Programme d'ateliers protégés et qu'ils font la preuve d'une méthode de gestion qui mène à une exploitation efficace et rentable.

Procéder à une étude et formuler des recommandations sur l'opportunité de constituer une banque de données relatives à l'emploi dont les caractéristiques seraient :

- une coordination entière avec les ressources du CEIC;
- des données à jour sur les perspectives d'emploi pour les personnes handicapées;
- l'établissement des exigences en matière de formation et des ressources nécessaires pour obtenir les emplois disponibles;
- la gestion de cas et le suivi accordé par un conseiller;
- un contact direct avec tous les employeurs;
- l'identification des personnes handicapées qui présentent les besoins les plus importants.

À l'heure actuelle, nous ne disposons que de peu de renseignements sur les possibilités d'emploi présentes ou futures qui s'offrent aux personnes handicapées et, fait tout aussi important, nous ne possédons pratiquement aucune donnée sur les personnes handicapées qui recherchent activement un emploi. Le lancement de plans d'action en matière d'emploi dans le processus économique du Nouveau-Brunswick ne peut s'effectuer ni connaître du succès sans qu'une banque de données relative à l'emploi pour les personnes handicapées ne soit constituée.

Procéder à une étude et formuler des recommandations au sujet de l'élaboration d'un projet d'exposition itinérante qui démontrerait les compétences, la capacité d'adaptation et la productivité des personnes handicapées en milieu de travail. Le projet d'exposition mettrait en valeur :

- des centres de travail itinérants qui pourraient être exposés lors de foires commerciales, d'expositions ou de conférences;
- l'observation de personnes handicapées en situation réelle de travail;
- les renseignements sur les programmes d'incitation à l'emploi des personnes handicapées.

S'il est vrai que la constitution d'une banque de données sur le marché du travail s'impose, il est également vrai que le besoin d'un véhicule servant à démontrer les aptitudes des handicapés à occuper des fonctions sur le marché du travail est important. Peu d'employeurs connaissent la capacité des personnes souffrant de handicaps physiques, visuels ou auditifs à s'acquitter de tâches dont on considère généralement qu'elles ne peuvent être effectuées que par des personnes disposant de toutes leurs aptitudes fonctionnelles. Le progrès de la technologie dans tous les domaines a permis l'élaboration et la commercialisation d'appareils spéciaux et de matériel conçu pour permettre aux personnes handicapées de fonctionner normalement au travail et à la maison.

SERVICES RÉSIDENTIELS

La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick est l'organisme responsable de la prestation des programmes provinciaux de logement et de services connexes aux handicapés et, dans la mesure du possible, elle doit favoriser la coordination et la prestation des services offerts aux handicapés dans le cadre de programmes fédéraux dans les domaines où la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et la Société canadienne d'hypothèques et de logement collaborent en vertu d'ententes fédérales-provinciales sur le logement.

La Société d'habitation du Nouveau Brunswick est l'organisme responsable de l'application de la Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick au même titre que la Société canadienne d'hypothèques et de logement est responsable de l'application de la Loi nationale sur l'habitation. Les deux organismes agissent de concert dans certains domaines en vertu d'ententes fédérales-provinciales.

À l'heure actuelle, la SCHL participe aux programmes suivants en ce qui concerne les services de logement offerts aux personnes en état d'incapacité :

Le Programme d'encouragement à la technologie des bâtiments résidentiels : Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral offre des subventions pouvant aller jusqu'à 15 000 $ à tout Canadien, personne ou société, ayant une ou des idées pratiques afin d'améliorer les logements des Canadiens. Les priorités de ce programme sont la conservation de l'énergie, la rénovation domiciliaire et les innovations de nature à faciliter la vie des personnes en état d'incapacité.

Équipement audio-visuel et habitation : Une vaste sélection de films et de diapositives est mise à la disposition de la population sur des sujets aussi variés que l'environnement des enfants, la construction d'une maison, les logements pour les personnes âgées et les logements pour les personnes handicapées.

Publications sur le logement : La SCHL offre à la population un certain nombre de publications qui sont, soit distribuées gratuitement, soit vendues. Ces publications traitent de sujets variés touchant l'habitation, y compris la conservation de l'énergie, la construction des maisons selon le système métrique, l'habitation pour les personnes âgées, l'habitation pour les handicapés, les normes de construction et les statistiques relatives au logement.

Aide financière en matière de logement : Le gouvernement offre une aide financière afin de soutenir les efforts de groupes d'action communautaire dont les membres prennent en charge la responsabilité de planifier et d'exploiter de petits complexes d'habitation pour eux-mêmes ou pour d'autres familles et personnes dont les revenus sont faibles ou moyens, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées physiquement ou mentalement.

La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick offre ou administre actuellement des programmes qui peuvent être regroupés en deux principales catégories : ceux destinés à aider les locataires et ceux destinés à aider les propriétaires. L'objectif des programmes de subventions au loyer est d'aider les personnes à faibles revenus qui ne peuvent se procurer un logement adéquat à un prix raisonnable sur le marché privé et pour qui, à cause de leur revenu particulièrement faible, l'acquisition d'une maison n'est pas une option viable. La Société administre deux programmes de subventions au loyer : le Programme de subventions au loyer, qui comporte un sous-programme spécifiquement réservé aux personnes handicapées, et le Programme de logements publics. Le premier offre des subventions aux personnes qui louent un logement dans le secteur privé et l'autre offre des unités de logement public aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité. Dans les paragraphes qui suivent, nous décrirons ces programmes.

Les programmes qui font partie de la catégorie destinée aux propriétaires servent à fournir des fonds aux requérants à faibles revenus afin qu'ils puissent rénover l'unité de logement qu'ils habitent actuellement ou, dans le cas d'unités de logement qui ne peuvent être rénovées, ils offrent des fonds pour l'achat ou pour la construction de nouvelles maisons. Dans certaines situations extrêmes où les conditions de vie actuelles sont totalement inacceptables, l'accès à la propriété peut être offert aux requérants qui ne bénéficiaient pas auparavant de ce privilège. Ces programmes sont financés à même des fonds provinciaux ou fédéraux. Cependant, dans certains cas de prêts à la rénovation, l'argent peut provenir à la fois du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Ces programmes consistent en des prêts (prêts-subventions remboursables) destinés à aider à payer les réparations effectuées sur la maison et comprennent le Programme d'aide à la remise en état des logements de la SCHL et le Programme de prêts pour l'amélioration de l'habitat de la SHNB. Les prêts permettant l'acquisition d'une maison ne sont disponibles que dans le cadre du programme provincial d'hébergement de base et le Programme fédéral de logement rural et autochtone.

Procéder à une étude et recommander une structure organisationnelle en vertu de laquelle la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick serait le seul agent dispensateur de services de logement aux personnes handicapées et qui mettrait à contribution "le système de responsable du dossier" des services communautaires aux fins d'évaluation et d'orientation du client.

Il a été recommandé qu'une unité organisationnelle pour la prestation des services sociaux et des services de santé communautaires soit mise sur pied afin de pouvoir intégrer et coordonner ces services. Cette façon d'aborder la question a permis la création d'un point unique d'accès aux services, l'évaluation des services dispensés, la création d'un mécanisme d'orientation, etc. Afin d'intégrer et de coordonner complètement les services résidentiels avec les services communautaires, il est proposé que le système de services communautaires mette ses unités d'accueil et d'orientation à la disposition des services résidentiels destinés aux personnes handicapées, mais que la Société d'habitation conserve l'entière responsabilité du programme et de la prestation des services, y compris la responsabilité du choix des bénéficiaires.

Procéder à une étude et formuler des recommandations en ce qui concerne le Programme de conversion des unités de logement public existantes destinées à offrir des logements entièrement accessibles aux personnes handicapées là où les coûts, les caractéristiques de la conception et la situation géographique rendent ces conversions possibles.

La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick administre 4 273 unités de logement public destinées aux personnes âgées ou aux familles à faible revenu. Ce parc de logements est le résultat de 162 projets d'habitation répartis pratiquement partout dans la province.

À l'heure actuelle, 19 unités de logement destinées aux personnes âgées et 9 unités familiales ont été converties afin de loger des personnes handicapées. Ces 28 unités de logement représentent environ 0,5 % du parc de logements.

Il est proposé qu'une évaluation soit effectuée afin d'établir si un pourcentage fixe (c'est-à-dire 5 %) du parc doit être rénové pour loger des handicapés. Cette proportion permettrait d'offrir environ 215 unités de logement accessibles aux personnes handicapées au cours des 10 prochaines années.

Cette évaluation devrait également tenir compte du barème des loyers en fonction des revenus qui s'applique aux unités de logement public et des implications que ce barème peut avoir pour les personnes handicapées.

Procéder à une étude et formuler des recommandations en ce qui a trait au nombre sans cesse croissant de foyers d'accueil, foyers de groupe et foyers privés qui, partout dans la province, offrent leurs services aux personnes handicapées et, du même coup, formuler des recommandations sur un éventuel plan d'aide à l'adaptation ou à la conversion des foyers d'accueil, des foyers de groupe et des foyers privés ou des maisons occupées par leur propriétaire.

Afin d'atteindre l'objectif de désinstitutionnalisation et de normalisation et de parvenir à l'intégration des personnes handicapées à la collectivité, il est nécessaire de procéder à une évaluation globale du rôle présent et futur des foyers d'accueil, des foyers de groupe et des foyers privés.

Ce type d'installation offre les liens les plus étroits qu'il est possible d'avoir avec un environnement collectif normal et en même temps, il offre les services spéciaux et le soutien qui peuvent être nécessaires à une ou plusieurs personnes handicapées.

Au sujet des services spéciaux et des services de soutien, il est nécessaire d'évaluer s'il est possible d'offrir une aide financière pour procéder à la conversion ou à la rénovation des unités de logement qui pourraient être adaptées et servir de foyers d'accueil ou de foyers de groupe.

Procéder à une étude et formuler des recommandations en ce qui a trait à l'utilisation possible des programmes fédéraux de coopérative et d'association sans but lucratif comme moyen d'augmenter le parc de logements spécialement adaptés aux besoins des handicapés.

Il est proposé que la Société d'habitation du Nouveau Brunswick passe en revue avec des fonctionnaires du gouvernement fédéral les objectifs de ce dernier, que ce soit sur le plan du nombre d'unités de logement à offrir aux personnes handicapées ou sur le plan de l'implication financière de ces objectifs.

Procéder à une étude et formuler des recommandations relatives aux modifications à apporter au Programme provincial de subventions au loyer de façon à ce que les installations logeant plusieurs personnes ou n'accueillant qu'une seule personne mais dans un contexte de résidence autre que celui défini comme une unité d'habitation soient admissibles à une subvention mensuelle au loyer.

En vertu des règles actuelles du Programme de subventions au loyer, un requérant admissible doit louer et habiter une unité d'habitation indépendante, qu'il s'agisse d'une maison, d'un duplex ou d'un appartement. Il est possible à plus d'une personne de louer un logement indépendant et de recevoir à titre individuel une subvention mensuelle au loyer dont le montant est calculé selon la part du loyer que le requérant doit payer.

Il est proposé que soit évaluée la possibilité d'apporter des modifications au Programme de subventions au loyer, lesquelles permettraient aux personnes handicapées habitant une unité de logement privée en tant que colocataire ou "chambreur" d'être admissibles à une subvention mensuelle au loyer en autant que leur situation financière l'exige.

SERVICES CULTURELS ET SERVICES DES LOISIRS

Le 24 septembre 1985, le ministère de la Jeunesse et des Loisirs annonçait qu'il avait révisé sa politique concernant la prestation de services aux personnes handicapées et qu'il lançait un ensemble de services et de programmes. Le Ministère a fixé deux priorités à la Section des groupes spéciaux :

- promouvoir l'intégration des personnes handicapées aux programmes réguliers de loisirs;
- augmenter le nombre de personnes handicapées qui participent régulièrement à des activités physiques et sportives.

La politique du Ministère a pris la forme de trois programmes importants :

Programme	Politique
Programme d'initiatives communautaires	Encourager et appuyer les nouvelles initiatives communautaires d'intégration des personnes handicapées aux programmes communautaires réguliers de loisirs et de sports. Augmenter le nombre de personnes handicapées qui participent à des programmes d'activités physiques et sportives.
Programme d'aide aux organisations provinciales et multirégionales	Aider les projets axés sur l'intégration des personnes handicapées à des programmes réguliers d'activités physiques et sportives.

Programme	Politique
	Favoriser le développement d'organisations provinciales et multirégionales dont le but est l'intégration des personnes handicapées à des activités physiques et sportives.
	Favoriser le développement d'organisations visant principalement l'intégration des personnes handicapées à des programmes réguliers d'activités physiques et sportives.
	Augmenter le nombre des personnes handicapées qui participent régulièrement à des programmes de sports et de loisirs.
	Aider à améliorer la qualité et le choix en ce qui concerne les programmes axés sur l'intégration des personnes handicapées à des activités physiques et sportives.
	Soutenir les programmes provinciaux et multirégionaux de sports et de loisirs pour les personnes handicapées.
Programme de camps	Fournir l'occasion aux personnes handicapées de participer à des activités physiques en plein air.

Le plan du ministère de la Jeunesse et des Loisirs destiné aux personnes handicapées :

- Encouragera la création d'organisations bénévoles qui planifient, organisent et offrent des programmes de sports et de loisirs dans le but d'intégrer les personnes handicapées à des programmes de loisirs réguliers et leur offrira un soutien continu.

- Au moyen de cours de formation et d'autres outils éducatifs, il incitera les personnes handicapées, leurs familles et les organisations à jouer un rôle de premier plan et à se charger de promouvoir la participation de ces personnes aux activités et aux événements tenus dans le cadre des programmes réguliers.

- Il encadrera les organisateurs de loisirs, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, en leur fournissant des directives et des occasions d'apprendre.

- Il donnera des directives aux administrations municipales qui sont reconnues comme étant les premiers responsables des programmes de loisirs et de la prestation des services et permettra à ces dernières d'obtenir un certain soutien.

- Il encouragera et soutiendra les municipalités et les organisations bénévoles dont les politiques et les programmes offrent (a) des occasions aux personnes handicapées de participer plus activement aux loisirs organisés, et (b) des occasions aux personnes handicapées de s'intégrer aux activités récréatives normales partout au Nouveau Brunswick.

- Il soutiendra les efforts des municipalités et des autres propriétaires d'installations récréatives communautaires afin de rendre ces installations plus accessibles aux personnes handicapées.

- Il permettra au Ministère de jouer un rôle de premier plan au sein du gouvernement provincial en s'efforçant de regrouper tous les ministères dont les programmes et les services peuvent offrir aux personnes handicapées des occasions de participer activement à des activités récréatives.

- Il permettra aux consultants provinciaux de consacrer 90 % de leur temps et de leur énergie aux groupes spéciaux.

- Il permettra aux consultants régionaux de consacrer 10 % de leur temps et de leur énergie aux groupes spéciaux (il y a douze consultants régionaux en tout).

- Il tirera parti du film vidéo "Nous pouvons le faire ensemble" en le présentant lors d'une série de conférences ayant pour but de susciter de l'intérêt dans la création de comités consultatifs d'intégration aux loisirs.

  Afin de combler le besoin d'information des personnes handicapées et des dispensateurs de services récréatifs sur les avantages de l'intégration aux loisirs, le ministère de la Jeunesse et des Loisirs a commandé un film vidéo intitulé "Nous pouvons le faire ensemble". La Direction des loisirs coordonnera la promotion et les séances de visionnement du film vidéo de manière à rejoindre toutes les personnes intéressées au processus d'intégration aux loisirs.

- Il permettra de créer des centres de consultation et de mettre en place des ressources en matière d'information au niveau provincial en faisant appel aux consultants provinciaux du Ministère. Les consultants régionaux offriront les mêmes services et les mêmes programmes dans toutes les régions de la province.

- En 1985-1986, il permettra de consacrer 52 000 $ à des programmes provinciaux destinés à :

  - promouvoir l'intégration des personnes handicapées aux activités récréatives normales;

  - augmenter le nombre de personnes handicapées qui participent régulièrement à des activités récréatives et sportives.

- En 1985-1986, il permettra de consacrer 64 000 $ à des projets d'initiatives locales et régionales. Cette somme servira à soutenir :

  - la création de comités consultatifs sur l'intégration aux programmes de loisirs;
  - le Réseau de copains en loisirs;
  - le principe des clubs de mobilité;
  - les ateliers de formation;
  - la formation des bénévoles;
  - les projets de démonstration en loisirs;
  - les ateliers de perfectionnement pédagogique;
  - les travaux nécessaires à l'accès des personnes handicapées et à l'achat de matériel adapté.

- En 1985-1986, il permettra de consacrer 15 000 $ à un programme d'activités physiques en plein air destinées aux personnes handicapées.

ANNEXE I

OBSTACLES RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

OBSTACLES - RECOMMANDATIONS

1. Modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour protéger les personnes handicapées.

2. Demander à la Commission canadienne des droits de la personne d'émettre des lignes directrices détaillées.

3. Renverser la charge de la preuve dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

4. Insérer une clause de primauté dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

5. Élaborer un système de vote postal semblable à celui du Manitoba.

6. Mettre fin à la centralisation des bureaux de scrutin.

7. Offrir aux préposés aux bureaux de scrutin des cours de formation sur les besoins des électeurs handicapés.

8. Renvoyer au comité permanent l'étude de toutes les questions concernant l'accessibilité aux bureaux de scrutin par les électeurs.

9. Modifier la Loi électorale du Canada afin de restreindre les cas d'inhabilité à voter pour cause de "maladie mentale".

10. Établir une terminologie juridique appropriée relativement au handicap mental.

11. Modifier les dispositions du Code criminel sur l'"aberration mentale" et la "capacité" de subir un procès.

12. Examiner la procédure d'ordonnance du lieutenant-gouverneur imposant la détention des handicapés mentaux pour une durée indéterminée.

13. Inviter les provinces à tenir à jour leurs lois sur la santé mentale.

14. Encourager les provinces à faire du droit à l'instruction un droit fondamental de la personne.

15. Améliorer l'accès aux services juridiques et judiciaires pour les personnes handicapées.

16. Accorder l'aide juridique aux personnes qui déposent une plainte ou qui engagent des poursuites devant les tribunaux en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

17. Garantir le salaire minimum aux travailleurs handicapés dont l'emploi est régi par l'autorité fédérale.

18. Contrôler la qualité des services proposés par les centres d'activités pour adultes.

19. Accroître la portée des programmes d'action positive à l'intention des personnes handicapées dans l'administration fédérale.

20. Inclure les programmes d'action positive dans les critères d'évaluation des cadres de l'administration.

21. Élargir la définition du terme "handicap" utilisée pour certaines pratiques particulières d'embauche.

22. Inclure dans les programmes d'action positive la prestation d'aide et de services techniques.

23. Élargir les programmes d'emploi à la maison à l'intention des personnes handicapées.

24. Modifier la Loi sur l'emploi afin de protéger les employés fédéraux qui deviennent handicapés.

25. Obliger les employeurs soumis aux lois fédérales d'embaucher des personnes handicapées.

26. Refuser tout contrat du Fédéral aux firmes privées qui n'embauchent pas de personnes handicapées.

27. Investir le comité d'action positive des pouvoirs nécessaires pour assurer l'efficacité des programmes.

28. Recourir à l'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne pour prévenir les actes discriminatoires.

29. Assigner des conseillers supérieurs auprès du ministre de l'Emploi relativement aux besoins des personnes handicapées.

30. Acheter plus de biens et de services de fournisseurs spéciaux.

31. Mettre à la disposition des personnes handicapées des subventions et des prêts destinés à des activités commerciales.

32. Explorer les possibilités d'emploi dans l'agriculture pour les personnes handicapées.

33. Améliorer les services destinés aux personnes handicapées dans les centres d'emploi du Canada.

34. Accroître la coordination entre le gouvernement et le secteur privé en matière d'emploi.

35. Accorder dans les programmes spéciaux une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées.

36. Protéger les employés du secteur privé qui deviennent handicapés.

37. Remplacer la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides.

38. Prévoir un programme d'action positive dans la nouvelle loi sur les postes.

39. Établir un programme d'assurance-invalidité.

40. Étendre l'application du régime de pensions du Canada pour aider les personnes handicapées.

41. Assurer une assistance temporaire pour compenser les frais occasionnés par une invalidité.

42. Modifier le régime d'assistance publique du Canada pour aider les travailleurs handicapés.

43. Prévoir une allocation en espèces pour les besoins personnels des personnes handicapées résidant dans un établissement de soins.

44. Prolonger la période de prestations pour les chômeurs handicapés.

45. Tenir la conférence sur les pensions avant la fin de 1981.

46. Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour compenser les frais occasionnés par une invalidité.

47. Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour encourager les propriétaires à faire des rénovations.

48. Charger Revenu Canada de préciser les droits frappant les aides techniques importées.

49. Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour encourager la formation en cours d'emploi.

50. Exonérer des droits de douane les aides destinées aux personnes handicapées.

51. Assurer l'accès des personnes handicapées à l'information et aux loisirs.

52. Charger la Société Radio-Canada de produire des programmes de radio pour les aveugles et les personnes incapables de lire l'imprimé.

53. Modifier la Loi sur le droit d'auteur pour exempter les éléments d'information servant à des programmes pour les aveugles.

54. Que le CRTC fasse des émissions avec sous-titrage une condition pour l'obtention d'un permis d'exploitation.

55. Créer au Canada un centre d'adaptation de documents audio-visuels.

56. Diminuer les tarifs téléphoniques pour les handicapés auditifs devant utiliser des appareils de télécommunications pour les sourds.

57. Qu'un équipement téléphonique spécial pour personnes handicapées soit fourni moyennant le tarif mensuel de base.

58. Installer dans les bureaux du gouvernement fédéral de l'équipement téléphonique spécial à l'usage des personnes handicapées.

59. Équiper les centres de conférence et les théâtres fédéraux d'équipement spécial pour les handicapés auditifs.

60. Demander à la bibliothèque nationale de coordonner des services de lecture à l'intention des personnes handicapées.

61. Créer un centre d'information canadien à l'intention des personnes handicapées.

62. Assurer aux personnes handicapées l'accès aux publications fédérales.

63. Produire une version sous-titrée de films financés par le gouvernement.

64. Produire de la monnaie de papier reconnaissable par les handicapés visuels.

65. Créer des comités chargés de conseiller les organismes fédéraux au sujet des besoins des handicapés visuels et auditifs.

66. Modifier la Loi nationale sur l'habitation de manière à favoriser l'autonomie des personnes handicapées.

67. Rendre les nouveaux logements financés par le gouvernement fédéral accessibles aux personnes handicapées.

68. Établir des normes d'habitation qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées.

69. Enjoindre à la SCHL de fournir des fonds et de l'aide aux personnes handicapées pour la construction de logements.

70. Fournir davantage de fonds pour rendre accessibles des logements existants.

71. Modifier les accords de partage des frais de manière à accorder des indemnités locatives suffisantes aux personnes handicapées.

72. Encourager la création de foyers de groupe de relève.

73. Réduire les tracasseries administratives pour les groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation.

74. À l'occasion de l'année internationale des personnes handicapées, encourager les municipalités à rendre les édifices publics plus accessibles aux personnes handicapées.

75. Promouvoir l'autonomie plutôt que la vie en établissement.

76. Prévoir des fonds pour des projets pilotes de vie autonome.

77. Rendre la colline du Parlement entièrement accessible.

78. Assurer l'accès : condition du financement fédéral.

79. Tous les immeubles fédéraux accessibles d'ici 1983.

80. Consulter les personnes handicapées pour la rénovation des immeubles du gouvernement.

81. Réviser le code national du bâtiment en consultation avec les personnes handicapées.

82. Recourir au programme de travaux d'hiver pour rendre les immeubles accessibles.

83. Assurer aux personnes handicapées un accès raisonnable à tous les transports de compétence fédérale.

84. Assurer que les principales gares soient équipées de façon à répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées.

85. Exiger que tout le matériel de transport financé par le gouvernement soit accessible aux personnes handicapées.

86. Exiger que les autocars roadcruiser de Terre Neuve soient dotés de dispositifs pour l'embarquement et le débarquement des fauteuils roulants

87. Abolir la taxe de vente sur les autocars accessibles.

88. Exiger des transporteurs aériens qu'ils demandent le prix d'un seul passage pour la personne handicapée et la personne qui l'accompagne.

89. Fournir des fauteuils roulants et des piles électriques dans les aérogares.

90. Mettre en oeuvre une politique de stationnement uniforme pour les personnes handicapées dans les installations relevant de la compétence fédérale.

91. Créer un fonds pour la modification des automobiles à l'usage des personnes handicapées.

92. Affecter plus de fonds au transport des personnes handicapées si le P.A.T.U. est conservé.

93. Fournir aux personnes handicapées davantage de programmes de loisirs et d'information à cet égard.

94. Intégrer les personnes handicapées dans les activités sportives actuelles.

95. Mettre au point des aides pédagogiques sur l'invalidité à l'intention des enseignants.

96. Encourager les écoles de formation professionnelle à se renseigner sur l'invalidité.

97. Créer un département de langage gestuel, dans les deux langues, au niveau universitaire.

98. Fournir des aides pour faciliter l'autonomie des personnes handicapées.

99. Continuer à établir des normes de qualité pour les aides et appareils destinés aux personnes handicapées.

100. Fournir une aide technique et financière aux groupes de consommateurs handicapés.

101. Assurer le dialogue entre les consommateurs handicapés et le gouvernement.

102. Énoncer des normes en matière de soins à long terme dispensés en établissement.

103. Analyser le coût rendement du retrait des personnes handicapées des institutions.

104. Veiller à ce que des personnes handicapées soient consultées au sujet de la publicité fédérale et figurent dans les messages publicitaires.

105. Exiger des employés fédéraux qu'ils utilisent un vocabulaire approprié à l'égard des personnes handicapées.

106. Promouvoir une image positive des personnes handicapées dans les secteurs clés de la société.

107. Produire des timbres commémorant l'année internationale des personnes handicapées.

108. Élaborer une politique nationale en matière de prévention des invalidités.

109. Accorder une plus grande priorité à la recherche et au développement au profit des personnes handicapées.

110. Encourager les départements universitaires à promouvoir la formation de personnel en réadaptation.

111. Établir des centres de traitement et de recherche pour certaines invalidités.

112. Veiller à ce que le Canada dispose d'un personnel médical de réadaptation suffisant.

113. Demander à Statistique Canada de constituer une base de données sur les Canadiens handicapés.

114. Établir un organisme consultatif national sur les services communautaires destinés aux Indiens handicapés.

115. Accroître le rôle des centres d'amitié pour les autochtones handicapés.

116. Envisager le transfert des services de santé au ministère des Affaires indiennes.

117. Rassembler des données sur les problèmes des Indiens et des Inuit handicapés.

118. Offrir aux autochtones plus de débouchés dans les professions de la santé.

119. Renseigner les fonctionnaires sur les besoins des autochtones handicapés.

120. Établir un bureau spécial de communication et de recherche chargé de répondre aux besoins des autochtones handicapés.

121. Nommer un représentant autochtone au comité de l'année internationale.

122. Accroître l'appui financier au programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones.

123. S'assurer que les Indiens inscrits aient accès à des services de réadaptation.

124. Renforcer le rôle du gouvernement fédéral dans la préparation de l'année internationale des personnes handicapées.

125. Demander à l'ACDI de consacrer une plus grande part de son budget à la prévention de l'invalidité.

126. Faciliter l'accès aux installations canadiennes à l'étranger.

127. Demander aux organismes gouvernementaux de donner rapidement suite aux recommandations du présent rapport.

128. Donner priorité aux négociations avec les provinces.

129. Établir un mécanisme d'étude au niveau du Cabinet.

130. Nommer un ministre responsable de la condition des personnes handicapées.

ANNEXE II

PROGRAMMES ET SERVICES FÉDÉRAUX

DESTINÉS AUX INVALIDES

ET AUX HANDICAPÉS

(par ministère et organisme)

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

Programme d'action positive : Ce programme est destiné à enrayer la discrimination dans l'emploi et à maintenir une participation adéquate des minorités et des femmes dans le milieu du travail. Le Programme offre des services de consultation aux employeurs et aux syndicats sur le développement de plans d'action positive qui, à l'aide de mesures spéciales, permettront d'augmenter, le cas échéant, la présence des femmes, des autochtones et des personnes handicapées dans le milieu du travail.

Préparation à l'emploi : Compagnie de travailleurs : EIC fournit aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi la préparation nécessaire et l'acquisition des compétences requises pour se trouver un emploi. Les ressources communautaires existantes, les entreprises locales et les services gouvernementaux peuvent favoriser leur intégration sur le marché du travail. Ce programme regroupe l'ancien Programme d'aide à la création locale d'emploi (PACLE), préparation à l'emploi; et les projets pilotes du Programme de développement communautaire du Canada et du Programme de la Compagnie des jeunes travailleurs.

Emploi/subventions salariales : ACCES/personnes défavorisées sur le plan de l'emploi : Ce Programme accroît les possibilités d'emploi des personnes qui ont besoin d'aide pour s'intégrer au marché du travail. Les employeurs reçoivent une subvention salariale pour embaucher des personnes qui rencontrent des obstacles importants sur le plan de l'emploi ou désirent acquérir une expérience de travail. Ce programme regroupe les anciens programmes suivants : Programme en faveur des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, Programme de subvention salariale transférable, Programme d'emploi pour les innovations technologiques, Programme canadien de Services communautaires et Programme des stagiaires - Été Canada 1984.

Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants : La Commission offre, au-delà des programmes mis en oeuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux, un grand nombre de services d'établissement, qu'elle acquiert par l'intermédiaire d'organisations bénévoles dans tout le pays, en vue d'aider les immigrants à bien s'adapter à la vie au Canada.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

Programme d'encouragement à la technologie du bâtiment résidentiel : Des subventions, pouvant atteindre 15 000 $, sont offertes à toute personne ou société canadienne qui trouverait un moyen d'améliorer la remise en état des logements; les innovations permettant de rendre la vie plus facile aux personnes handicapées sont des priorités.

Logement/matériel audio-visuel : De nombreux films et diaporamas traitant de sujets variés, comme les enfants et leur environnement, la construction de maisons et l'habitation conçue en fonction des personnes handicapées et des personnes âgées, sont mis à la disposition du public.

Publications de la SCHL : La Société fournit au public un certain nombre de publications, dont certaines sont gratuites. Celles-ci traitent de divers sujets reliés à l'habitation, y compris les économies d'énergie, la construction de maisons selon le système métrique, l'habitation conçue en fonction des personnes âgées et des personnes handicapées, les normes de logement et les statistiques sur l'habitation.

Aide au logement : Organisations à but non lucratif : Aide financière aux groupes communautaires dont les membres s'occupent de la planification et de l'explcitation de logements modestes pour eux-mêmes ou pour d'autres familles et particuliers à revenu faible et moyen, y compris les personnes âgées et les personnes physiquement ou mentalement handicapées.

Cadre de vie : La Société poursuit des études sur la planification et la construction de logements et sur la planification de services communautaires accessibles aux personnes handicapées. Des films, diaporamas et publications sont disponibles sur demande.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Personnes aveugles/franchise postale : Les lettres adressées au Gouverneur général, à la bibliothèque du Parlement, aux sénateurs et aux députés peuvent être expédiées franc de port. Dans certaines circonstances, une franchise postale et des tarifs spéciaux peuvent être accordés pour des films éducatifs, des livres de bibliothèque et des documents destinés aux aveugles.

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Discrimination : La Commission assure l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui exige que les employeurs et les employés relevant de la compétence fédérale assurent l'égalité d'accès aux biens, aux services, aux installations, aux moyens d'hébergement ou à l'emploi, sans qu'il y ait de discrimination pour cause de grossesse ou de naissance, ni de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience (physique ou mentale, y compris la dépendance envers l'alcool ou la drogue). Le harcèlement basé sur un de ces motifs est interdit. Cette loi stipule également que les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes doivent recevoir un salaire égal. La Commission enquête sur les plaintes de discrimination déposées contre les organisations qui relèvent de la compétence fédérale.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service d'information - ATS : Ce service permet aux malentendants d'obtenir des renseignements sur la Société Radio-Canada et ses émissions de télévision à l'aide d'un appareil de télécommunication pour les sourds (ATS). Un malentendant, qui possède un de ces appareils chez-lui, peut appeler le Centre d'information du siège social de Radio-Canada à frais virés pour recevoir le même genre de service téléphonique, en français ou en anglais, que tout autre citoyen qui appelle.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

Régime de pensions du Canada : Ce programme d'assurance sociale, à cotisations, offre une protection face aux éventualités de la retraite, de l'invalidité, du décès et du divorce. Ce régime prévoit le versement, dès l'âge de 65 ans, d'une pension de retraite déterminée en fonction des gains. Pour sa part, le cotisant qui souffre d'invalidité de même que les enfants à sa charge ont droit à des prestations mensuelles. À la mort d'un cotisant, une somme globale est payée à la succession et des prestations aux survivants sont versées mensuellement au conjoint et aux enfants à charge. Les crédits de pensions acquis par l'un des conjoints, ou par les deux, au cours de leur mariage, peuvent être répartis entre eux en deux parties égales, à la dissolution de leur mariage par divorce ou par annulation légale. Les cotisations à un régime de sécurité sociale d'un autre pays avec qui le Canada a conclu un accord de sécurité sociale peuvent servir à rendre un cotisant admissible à des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. Le régime est en vigueur dans toutes les provinces du Canada, sauf au Québec où il existe un régime d'assurance sociale analogue qui lui est étroitement coordonné.

Action communautaire : Programmes d'information et d'éducation sanitaire : La Direction de la promotion de la santé, de concert avec les gouvernements provinciaux et des agences privées, élabore et administre des programmes d'information et d'éducation sanitaire et offre des programmes de formation, de développement organisationnel et d'action communautaire portant sur la consommation de l'alcool, l'usage des drogues, l'usage du tabac, la nutrition, les mesures de sécurité, la santé générale, les enfants et les adolescents, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Services relatifs aux prothèses/amputés : La Direction générale des services médicaux de Santé et Bien-être social Canada offre aux amputés des services de réadaptation sous forme de counselling ainsi que d'ajustement, de mise au point, de fabrication et de vente de prothèses et d'appareils orthopédiques.

Programme de réadaptation professionnelle : Partage des coûts avec les provinces (sauf le Québec) et les territoires pour couvrir une grande variété de services de réadaptation professionnelle pour personnes physiquement ou mentalement handicapées.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

Cours spéciaux à l'intention des Indiens et des Inuit : Le Ministère offre des fonds pour des cours particuliers, ou de l'enseignement spécialisé (écoles pour les sourds, par exemple), destinés à répondre aux besoins de formation de certaines personnes. Direction de l'éducation.

Soins aux adultes : Le Ministère assure des services de santé, de soutien et de surveillance aux Indiens et aux Inuit de 18 ans et plus ayant le droit de vivre dans la réserve et qui, du fait de leur âge ou d'une déficience physique ou mentale, ont besoin d'aide pour poursuivre leurs activités quotidiennes. Cette aide est assurée par des établissements et des foyers de soins et par des services d'auxiliaires familiales.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Services offerts par la CCN : La Commission aménage certaines aires, dont la piste Salsepareille et le lac Mulvihill, comprenant du matériel et des services spécialement conçus pour les personnes handicapées.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

Services offerts par la BNC : La Bibliothèque nationale fournit des services de référence, d'information et de consultation aux personnes handicapées et les renseigne sur les services qui leur sont offerts dans les bibliothèques du Canada. Elle fournit également un catalogue collectif des documents de bibliothèque conçus pour les personnes handicapées physiquement et visuellement.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA

Nouveaux bâtiments/normes : Un programme de recherche exhaustif a été mis sur pied pour répondre aux besoins du pays en matière d'information et de connaissances scientifiques pour aider l'industrie de la construction. Le Conseil fournit une aide technique pour la préparation du Code national du bâtiment, du Code national sur la prévention des incendies, des Mesures d'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments, des Normes de construction pour les handicapés, des Normes de construction résidentielle et du Code canadien de la plomberie.

Génie biomédical : Le Conseil effectue des recherches dans les domaines suivants : système cardiovasculaire; ultrasons; prothèses pour personnes handicapées; normes et technique en matière de rééducation.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Recrutement et présentation/Fonction publique : Ce programme assure des services de recrutement et de présentation aux personnes atteintes d'un handicap qui sollicitent un emploi auprès de la Fonction publique fédérale.

REVENU CANADA, IMPÔT

Déductions d'impôt sur le revenu : Le Ministère fournit des renseignements sur les différentes déductions d'impôt dont un particulier peut se prévaloir dans le calcul de son revenu imposable : cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, primes d'assurance-chômage, cotisations à un régime enregistré de pensions, primes d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (toute question relative à un régime particulier doit être adressée à l'émetteur tandis que les questions sur les primes et les contributions admissibles et sur les implications fiscales de ces régimes doivent être adressées au Ministère), cotisations annuelles

syndicales ou professionnelles, frais de scolarité, frais de garde d'enfants, frais de déménagement, pensions alimentaires ou allocations de séparation, frais médicaux et dons de charité. Il fournit aussi tous les renseignements qui ont trait à la déduction pour intérêts, dividendes et gains en capital, à la déduction pour personnes aveugles ou confinées au lit ou au fauteuil roulant et à celle relative aux études. Il répond de plus à toutes les questions reliées au crédit d'impôt pour enfants.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Programme de participation : Le programme aide les organismes de bénévolat à but non lucratif composés de personnes handicapées à promouvoir la pleine participation de leurs membres à la vie de la société canadienne. L'accent est plus particulièrement mis sur les projets visant l'autonomisation.

Interprétation gestuelle : Les fonctionnaires fédéraux peuvent faire appel aux Services d'interprétation gestuelle du Bureau des traductions pour communiquer avec ceux de leurs concitoyens qui souffrent de déficience auditive.

Statut du Secrétariat à la condition des personnes handicapées : Le Secrétariat cherche à mieux faire comprendre les besoins des personnes handicapées et à assurer que l'on tienne compte de leurs vues; en outre, il favorise le développement de politiques sur les questions qui les touchent et coordonne les activités qui y sont reliées. Le Secrétariat n'a pas de responsabilité de programme. Son action est d'envergure nationale, puisqu'il s'adresse à tous les paliers de gouvernement et au secteur privé; elle a également une envergure internationale puisque le Secrétariat assure la liaison avec des organismes internationaux, telles les Nations Unies.

STATISTIQUE CANADA

Statistique Canada détient des statistiques sur le nombre de lits, les services offerts, le personnel et les finances des hôpitaux, des hôpitaux psychiatriques, des maisons de soins et des foyers pour personnes âgées; sur les caractéristiques des malades internes dans les hôpitaux et dans les institutions psychiatriques; sur les infirmières autorisées; sur les avortements thérapeutiques; et sur les personnes handicapées. L'agence détient également des renseignements détaillés sur le cancer, la tuberculose et les maladies du rein au Canada. Elle est aussi responsable du Centre de référence en nosologie, qui s'occupe de la classification des maladies, des diagnostics et des accidents.

Transports Canada

Stationnement : Voyageurs âgés ou handicapés : Ce programme touche l'accès des voyageurs âgés ou handicapés à toutes les formes de transport relevant de la compétence fédérale : le transport aérien, VIA Rail, le service d'autobus Roadcruiser de Terre-Neuve, les traversiers de la côte Est recevant des subventions du gouvernement fédéral, les services extraprovinciaux d'autocars et les services ferroviaires de banlieue. Ce programme peut également fournir des renseignements sur les services de transport en commun parapublics, sur l'identification des véhicules, sur les privilèges de stationnement, sur les systèmes de retenue et sur la recherche-développement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Pensions d'invalidité : La Commission est chargée d'attribuer, à titre compensatoire, les pensions d'invalidité ou de décès reliées au service militaire ainsi que les indemnités destinées aux anciens prisonniers de guerre.

ANNEXE III

PROGRAMMES ET SERVICES PROVINCIAUX DESTINÉS AUX INVALIDES ET AUX HANDICAPÉS

(par ministère et organisme)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
COMMISSION DE L'ALCOOLISME ET DE LA PHARMACODÉPENDANCE	1
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	6
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	9
MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES	15
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK	17
COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	22
MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX	27
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS	35

COMMISSION DE L'ALCOOLISME ET DE LA PHARMACODÉPENDANCE

Services de traitement

Les programmes de traitement offerts par la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau Brunswick comprennent des services de désintoxication, des services de réadaptation en établissement et des services de consultation externe.

Des services de désintoxication (comprenant une surveillance professionnelle des cas de sevrage de l'alcool et d'autres drogues et une évaluation globale de la toxicomanie) sont offerts aux personnes handicapées à Moncton, Saint John et Tracadie.

Des programmes de réadaptation en établissement pouvant durer jusqu'à cinq jours ou des soins de jour permettant aux patients de retourner chez eux chaque soir sont offerts à Moncton et un programme de réadaptation de 28 jours est offert au centre de traitement et de réadaptation Ridgewood de Saint John.

Des services de consultation externe sont offerts aux personnes handicapées à Moncton, Saint John, Tracadie, Newcastle et Edmundston. Les personnes handicapées peuvent se prévaloir de ces services pour obtenir des renseignements généraux ou les services d'évaluation et de suivi offerts par la Commission aux toxicomanes.

Il est difficile de prévoir dans quelle mesure les personnes handicapées auront accès aux services de traitement offerts par la Commission en 1985-1986. Jusqu'ici, les toxicomanes n'ont eu accès à des services de traitement qu'après l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme complet d'information sur ces services. La Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau Brunswick a tenté, ces dernières années, de sensibiliser les personnes handicapées et les groupes qui agissent auprès des personnes handicapées par l'intermédiaire de la Division des services communautaires. On trouvera d'ailleurs des renseignements détaillés sur la Division dans la partie du présent rapport qui y est consacrée. La Commission espère qu'en informant mieux les personnes handicapées sur les services de traitement qu'elle offre, celles-ci s'en prévaudront.

Services communautaires

La Division des services communautaires de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance offre divers services à tous ceux qui en font la demande. La Division se consacre surtout à l'information et à l'éducation dans le domaine de la consommation des drogues et de l'alcool, car elle vise à promouvoir un style de vie sain.

Nous sommes prêts à travailler avec tous les groupes et à les aider à créer et à appliquer le programme en fonction de leurs besoins particuliers.

Dans le cadre des services communautaires, notre programme de groupes spéciaux offre aux personnes handicapées des services d'éducation et de formation dans le domaine des drogues et de l'alcool, par l'intermédiaire d'ateliers et de séances d'information. Notre association avec ces groupes nous a amenés à mettre sur pied un comité consultatif provincial sur les personnes handicapées et la consommation d'alcool et autres drogues. Nous espérons que ce comité sera en mesure d'assimiler l'information et de coordonner les mesures de prévention en fonction des personnes handicapées.

Les prévisions sur le volume d'activités de 1985-1986 (et les coûts éventuels) seront dans une large mesure fonction de l'orientation que prendra le comité consultatif et de nos effectifs. Nous préférons oeuvrer dans le cadre des programmes déjà mis sur pied par les associations de personnes handicapées plutôt que créer de nouveaux programmes.

Groupes spéciaux

À la fin de 1983, la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance a pris des mesures pour garantir que les groupes spéciaux, à savoir les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autochtones, bénéficient de programmes de formation et de traitement qui répondent à leurs besoins.

Elle a mis sur pied un comité spécial composé du coordonnateur du programme destiné aux groupes spéciaux, de membres du personnel du Centre de réadaptation Forest Hill et d'un membre du service pédagogique de l'hôpital Dr Everett Chalmers. C'était sa première initiative visant à répondre aux besoins des personnes handicapées souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie.

Après de longues discussions, le comité a décidé d'organiser un séminaire visant à informer le grand public et plus particulièrement les personnes qui travaillent auprès des handicapés et les handicapés eux-mêmes, au sujet des effets de l'alcool, des médicaments sur ordonnance et des médicaments en vente libre sur les handicapés, compte tenu du fait que bon nombre d'entre eux prennent des médicaments sur ordonnance.

Le séminaire a eu lieu le 25 septembre 1985 de 9 h à 15 h 30 et a été couronné de succès. Quatre vingt-cinq personnes environ ont participé au séminaire et les médias, notamment la radio et la télévision, ont assuré le reportage des exposés. (Ordre du jour figurant à l'Annexe "A".)

Le séminaire a sensibilisé le public au fait que les personnes handicapées, tout comme les bien portants, peuvent être victimes d'alcoolisme et de toxicomanie.

La Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance a assuré le suivi en créant un comité consultatif provincial sur les personnes handicapées - Alcool et autres drogues.

Les membres du comité consultatif ont été choisis en fonction de leur intérêt pour les problèmes des personnes handicapées et de leurs connaissances sur le sujet. (Liste des membres à l'Annexe "D".)

Le Comité avait pour mandat d'aider la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance dans les domaines suivants :

- Sensibilisation aux problèmes de toxicomanie chez les personnes handicapées.
- Programmes de formation offerts aux employés qui travaillent auprès des personnes handicapées et aux personnes handicapées elles mêmes.
- Amélioration des services de traitement offerts aux toxicomanes handicapés.

Le comité a fourni à la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance une liste de personnes compétentes prêtes à aider le personnel de la Commission lorsqu'une personne handicapée est admise dans un centre de traitement.

Le comité a demandé à l'Association des paraplégiques de mener une étude sur les modalités d'accueil des personnes handicapées dans les centres de traitement et de réadaptation de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance. Les recommandations de l'étude seront présentées au président et aux membres du conseil d'administration de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance. La construction des nouvelles installations, comme le centre de Moncton, prévoit l'accès des personnes handicapées.

Dans le domaine de l'éducation, le personnel de l'Association des paraplégiques a accepté d'offrir des séances de formation au personnel de la Commission afin de lui enseigner à mieux servir les personnes handicapées. La première séance a été présentée au personnel du centre de traitement de Moncton le 30 avril 1985. La Commission offre par ailleurs au personnel qui travaille auprès des personnes handicapées et aux personnes handicapées elles-mêmes des séances d'information d'une journée sur les effets physiques de l'alcool et des autres drogues et sur les ressources offertes aux toxicomanes. Enfin, une séance de formation d'une journée à l'échelon régional a été présentée le 23 avril 1985 à Fredericton. En tout, environ 75 personnes ont participé à ces séances. La formation dans ce domaine se poursuit et sera offerte à l'échelle de la province.

Des séances d'information sur la consommation et l'abus des drogues et sur les ressources offertes aux toxicomanes sont présentées aux conseillers des camps de vacances qui travaillent auprès des personnes handicapées. Ces conseillers devront, avec l'aide du personnel de la Commission, offrir des séances d'information aux jeunes et aux adultes handicapés pendant leur séjour au camp.

Les renseignements ci-dessus résument les principales réalisations de la Commission à ce jour. Au cours de la présente année fiscale, des ateliers d'une journée sur les effets physiques des drogues seront offerts dans toute la province au personnel qui travaille auprès des personnes handicapées et aux personnes handicapées elles-mêmes. De plus, une série de séances d'information sera offerte aux personnes handicapées qui vivent au Centre Father J. Angus MacDonald à Moncton.

Des programmes et du matériel pédagogiques sur les effets physiques de l'alcool, des médicaments sur ordonnance et des médicaments en vente libre seront créés à l'usage des handicapés de la vue et de l'ouïe de la province.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Enseignement spécial — 1 041 élèves

Fournir des services pédagogiques directs et indirects aux élèves handicapés régis par la Loi sur l'enseignement spécial.

Programme d'enseignement pour les enfants retenus à la maison ou à l'hôpital — 123 élèves

Offrir des services de précepteur à domicile ou à l'hôpital aux élèves malades ou handicapés qui ne peuvent aller à l'école.

CESPA - Administration et services de soutien

S'occuper des services d'administration, de consultation, de supervision, d'élaboration des programmes d'études, des congés d'étude et des activités du Comité de spécialistes des difficultés d'apprentissage.

CESPA - Services universitaires et collégiaux — 85 étudiants

Offrir des services de résidence aux centres de ressources de Amherst et de Halifax pour les handicapés de l'ouïe ou de la vue, des services de résidence à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, une formation professionnelle ou technique, des services destinés au programme d'enseignement aux handicapés de l'ouïe et de la vue et des services de diagnostic.

CESPA - Services parauniversitaires et paracollégiaux — 399 étudiants

Offrir des services d'enseignement spécial, de professeurs itinérants, de précepteurs, de formation en cours d'emploi, d'éducation parentale et des services d'enseignement préscolaire au Nouveau-Brunswick.

CESPA - Résidences pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage — 11 élèves

Acquitter les frais de scolarité et de transport des étudiants qui suivent des cours techniques/professionnels au centre de ressources pour les handicapés de l'ouie des provinces de l'Atlantique.

Services éducatifs communautaires — 96 élèves

Offrir à tous les enfants de l'hôpital-école W.F. Roberts un enseignement dans les écoles publiques pour l'année scolaire 1985-1986. Les coûts du programme d'enseignement, du personnel, du soutien et du transport sont couverts par le programme.

Droit à l'instruction

Le ministère de l'Éducation doit accorder l'accès gratuit à l'instruction aux enfants âgés de 6 à 21 ans qui ne relèvent pas de la Commission de l'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique (handicapés de l'ouïe et de la vue jusqu'à l'âge de 21 ans) ou qui ne sont pas régis par la Loi sur l'enseignement spécial (déficients moyens et graves de 3 à 21 ans).

Maternelle, éducation préscolaire, programmes de garderie

Des services de consultation préscolaire sont offerts aux enfants handicapés de l'ouïe et de la vue. De plus, des cours spéciaux sont offerts aux enfants âgés de 3 ans.

Programmes scolaires au primaire et au secondaire

Les enfants atteints d'une déficience légère sont intégrés dans les classes normales. Des cours spéciaux sont offerts aux enfants qui ne peuvent être intégrés.

Transport

Financement pour subvenir aux besoins spéciaux des élèves handicapés en matière de transport.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Programmes cliniques spécialisés pour enfants

Fournissent des services médicaux spécialisés aux enfants souffrant d'un handicap chronique, par l'intermédiaire de divers programmes et de divers centres de consultation. (Contacts avec 2 200 patients en 1985-1986.)

Programme de soins à domicile

Offre des soins infirmiers, une surveillance médicale et des services de counselling à domicile afin d'éviter les longs séjours à l'hôpital et les placements en foyer de soins (75 000 visites en 1985-1986).

Programme de services de relève

Fournit des services de relève temporaire aux familles qui s'occupent à domicile de personnes de tout âge qui ont besoin de soins 24 heures par jour (7 600 lits-jours en 1985-1986).

Programme de dialyse rénale

Fournit du matériel de dialyse rénale, des fournitures et des médicaments et enseigne aux personnes souffrant d'une déficience rénale à se servir du matériel (47 patients en 1985-1986).

Physiothérapie régionale

Offre des services communautaires de physiothérapie dans le cadre du programme de soins à domicile et fournit des services de consultation dans les régions I, II, III et VI (750 visites à domicile en 1985-1986).

Programme d'équipement de réadaptation pour personnes âgées

Fournit du matériel d'adaptation au milieu et de mobilité aux personnes de 65 ans et plus (6 804 personnes âgées desservies en 1984-1985; on s'attend à une hausse avec la mise sur pied du nouveau programme).

Services hospitaliers
(y compris l'hôpital extra-mural)

Diagnostic des patients hospitalisés, des patients externes et des patients à domicile et services de traitement (121 000 congés en 1985-1986).

Services de foyers de soins

Soins en établissement (4 195 lits dans un réseau dont le taux d'occupation est pratiquement de 100 % en 1985-1986).

Programme d'allocations-santé pour les personnes âgées

Offre des services aux personnes âgées : matériel d'injections, de diabète, d'ostomie, soins de la vue, prothèses auditives, soins podiatriques, appareils de redressement, soins de chiropractie et matériel de trachéotomie (16 700 personnes ont été desservies en 1984-1985; 41 600 demandes en 1984-1986; on s'attend à une hausse avec la mise sur pied du nouveau programme).

Programme de transplantation d'organes

Fournit la ciclosporine aux patients. Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 1985 (50 cas en 1985-1986).

Services médicaux

Couvrent les honoraires du médecin (4 500 000 services en 1985-1986).

Plan de médicaments sur ordonnance

Couvre les médicaments sur ordonnance pour les résidents admissibles âgés de 65 ans et plus et pour les personnes atteintes de fibrose kystique.

Rembourse le prix des médicaments sur ordonnance aux personnes qui répondent aux critères susmentionnés. Le groupe cible comprend environ 70 000 personnes et plus de 1 100 000 ordonnances par année leur sont délivrées.

Services de santé

Couvrent les médicaments supplémentaires pour les bénéficiaires des services sociaux et les cas de protection de l'enfance admissibles. Acquittent les médicaments sur ordonnance des personnes qui répondent aux critères susmentionnés. Le ministère de la Santé traitera environ 500 000 réclamations dans le cadre de ce programme.

Services communautaires d'hygiène mentale

Offrent des services de diagnostic, d'évaluation et de traitement aux adultes et aux enfants par l'intermédiaire de services de dépistage, de réadaptation et de prévention.

- Diagnostic, évaluation et traitement pour les adultes.
- Diagnostic, évaluation et traitement pour les enfants.
- Clinique itinérante de dépistage et clinique auxiliaire pour étendre les services précités dans les régions peu peuplées.
- Réadaptation communautaire et réadaptation de jour. Cours d'adaptation à la vie quotidienne et d'efficacité personnelle.

Dépistage prénatal

Examen médical des femmes enceintes et des nouveau nés et dépistage des déficiences; accouchements et soins à la naissance pratiqués par des médecins et les services hospitaliers.

Programme de vaccination

Prévention contre de nombreuses maladies débilitantes. Effectuée par des infirmières en hygiène communautaire et des médecins. La vaccination est obligatoire pour tous les enfants qui entrent à l'école.

Centracare Saint John Inc.

Cet organisme se consacre à la promotion de la santé mentale et offre des traitements aux gens du Nouveau-Brunswick. Outre le traitement actif, l'établissement offre des services de réadaptation aux patients psychogériatriques, aux déficients mentaux et aux personnes ayant besoin de services de réadaptation pour cause de maladie psychiatrique à long terme, d'arriération mentale et de troubles mentaux (patients âgés de 15 ans et plus).

Centre hospitalier Restigouche inc. (Campbellton)

Cet hôpital vise à renvoyer dans la communauté autant de personnes que peut accueillir un service communautaire intégré de santé mentale. Pour réaliser cet objectif, il tente de fixer des normes élevées d'évaluation du patient, qui comprennent l'évaluation de problèmes psychiatriques, afin d'offrir le traitement, la formation et l'intervention sociale qui conviennent une fois l'évaluation terminée. L'arriération mentale, les troubles mentaux, l'intoxication chronique; (patients âgés de 25 ans et plus).

Hôpital Dr Everett Chalmers

Cet établissement de soins intensifs se consacre à la réadaptation de patients atteints de malformations congénitales. Choc traumatique, A.C.V., maladies chroniques et mentales. L'hôpital offre des services de physiothérapie, d'ergothérapie, de travail social, d'audiologie et d'orthophonie. Ces services sont offerts aux patients hospitalisés et aux patients externes. Déficience physique, déficience de la parole, déficience auditive, arriération mentale, troubles mentaux, maladie chronique, toxicomanie chronique; (pour tous les groupes d'âge).

Victoria Health Centre

Cet organisme fournit des soins à domicile aux patients gériatriques de sexe masculin. Le programme d'ergothérapie est un cours d'adaptation à la vie quotidienne visant l'autonomie et la mobilité; il comprend des programmes d'exercices individuels (incapacité) et d'exercices en groupe donnés chaque jour. Au besoin, l'organisme fournit des éclissages et des prothèses. Il organise des programmes d'activités (artisanat, loisirs, cinéma, etc.) et des activités de plein air. Il offre des programmes d'orientation à la réalité et des programmes musicaux. Ce programme est plutôt axé sur le soutien que sur la réadaptation active. Mais il arrive que le programme procède nettement de la réadaptation. Déficiences physiques, déficiences visuelles, troubles de la parole, déficiences auditives; (patients âgés de 45 ans et plus).

Bio-Engineering Institute (Université du Nouveau Brunswick)

Effectue des recherches et met au point des membres artificiels électroniques et autres "appareils techniques de correction" pour les handicapés physiques. Les prothèses et les appareils de correction sont offerts à titre de service aux patients, qui les évaluent en collaboration avec la clinique locale des amputés. Déficience physique, patients entre 5 et 44 ans.

Worker's Rehabilitation Centre of New Brunswick

Offre des services de réadaptation aux accidentés du travail du Nouveau-Brunswick. Le centre offre, entre autres, des services de physiothérapie, d'ergothérapie, une gymnastique corrective, des soins médicaux, des soins infirmiers, des services de réadaptation professionnelle, des prothèses et des orthèses ainsi que des services de loisirs. Des services de psychologie, d'orthophonie et d'audiologie sont également offerts par des médecins qualifiés de la ville. Déficience physique, patients âgés de 15 ans et plus.

MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Services de bibliothèques

Le réseau de bibliothèques publiques possède une collection centrale de livres parlés destinés aux handicapés visuels. Bien que la collection relève du gouvernement provincial, elle est actuellement située à la bibliothèque régionale York.

Les cinq bibliothèques régionales mettent en commun une certaine somme chaque année afin d'ajouter de nouveaux titres à la collection. En 1984 1985, on a alloué la somme de 3 000 $ à cette collection.

Les handicapés visuels de la province empruntent dans cette collection par l'intermédiaire de leur bibliothèque locale. Chaque bibliothèque possède un catalogue de tous les titres de la collection. Les demandes sont envoyées à la bibliothèque York et les livres sont postés aux usagers par le service des bibliothèques du Nouveau Brunswick.

La collection compte actuellement 2 336 ouvrages, dont 2 217 en anglais et 199 en français. D'après les statistiques, 4 557 ouvrages ont été empruntés en 1983-1984 et 5 508 en 1984-1985, ce qui représente une hausse de 21 %.

Promotion et développement

Objectifs : Participer au développement de l'industrie provinciale de l'artisanat.

Services offerts : Publicité sur l'artisanat du Nouveau Brunswick par l'intermédiaire d'annonces publicitaires, de publications, d'expositions, de promotions commerciales et de festivals. Coordination et gestion du programme de développement de l'industrie artisanale au Nord-Est du Nouveau-Brunswick, financé par le ministère de l'Expansion économique régionale et la Société d'aménagement régional.

Études en artisanat

Objectifs : Offrir des programmes de formation et de perfectionnement aux artisans ou contribuer à ces programmes.

Services offerts : Formation aux niveaux débutant et avancé dans diverses disciplines artisanales, comme le tissage, la poterie et la photographie. Organisation d'ateliers et de séminaires de perfectionnment.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Supplément au loyer pour les personnes handicapées

Le Programme de supplément au loyer pour les personnes handicapées fournit une aide financière directe sous forme de versements mensuels en espèces aux personnes handicapées à faible revenu afin de leur permettre de se procurer un logement adéquat sur le marché privé.

Pour être admissibles, les personnes handicapées doivent être âgées de 19 ans ou plus, répondre à la définition d'un aveugle ou d'un handicapé et détenir une attestation de handicap de la Commission consultative médicale du ministère des Services sociaux. Le montant maximum de loyer, qui est pris en considération, est actuellement fixé à 275 $ par mois pour les célibataires et à 300 $ pour les couples mariés. De plus, le logement doit être conforme aux normes minimales de sécurité-incendie et de salubrité.

Logement public

Le Programme de logement public fournit des logements aux familles et aux personnes âgées qui, à cause de leur faible revenu, ont des difficultés à se procurer un logement adéquat.

La Société administre 4 273 unités de logement pour personnes âgées et des logements publics familiaux disséminés dans 162 projets d'habitation de la province. Dix-neuf unités pour personnes âgées et neuf unités familiales ont été rénovées pour accueillir des personnes handicapées. Dans la mesure du possible, la Société procédera à des rénovations afin d'adapter les logements aux besoins des handicapés.

Les personnes qui demandent une assistance financière pour une unité de logement familial ou une unité pour personne âgée sont inscrites sur une liste d'attente. La Société utilise un système de pointage afin de déterminer les cas prioritaires. Les facteurs qui entrent en considération sont :

- l'état du logement habité
- le niveau de revenu
- les coûts d'hébergement par rapport au revenu
- le nombre de personnes à charge
- la valeur des biens (un montant maximum de 15 000 $ pour les personnes âgées et de 8 000 $ pour les familles).

Les personnes handicapées répondant aux critères susmentionnés ont la préséance.

Prêts à la rénovation

Le Programme de prêts à la rénovation offre une aide financière aux familles et aux personnes à faible revenu qui leur permet de remettre leur logement dans un état acceptable et sûr. Dans le cas des handicapés, les rénovations permettront de rendre le logement accessible et de l'adapter à leurs besoins.

Les prêts à la rénovation sont financés par la province. Le prêt maximum est fixé en fonction d'une liste de rénovations autorisées établie par la Société afin de répondre adéquatement aux besoins en rénovation. Les versements mensuels sont fonction de la capacité de rembourser; le loyer annuel ne doit pas excéder 30 % du revenu. Si les versements mensuels représentent une somme supérieure à 30 % du revenu, la province accordera au bénéficiaire une subvention qui ramènera ses versements à 30 % de son revenu. Pour être admissibles, les candidats au prêt doivent avoir un revenu familial maximum de 15 000 $, après redressement.

Les programmes de prêts modiques s'adressent en premier aux cas les plus critiques. Un système de priorité tenant compte de l'urgence des réparations sert à classer les demandes par ordre de priorité. Celles de personnes handicapées ont préséance lorsque des rénovations sont nécessaires pour les loger.

Prévisions des activités pour 1985-1986 :

en supposant des prêts moyens de 6 000 $, environ 1 000 prêts pourront être autorisés*.

Prévisions des dépenses pour 1985-1986 :

6 000 000 $.

*Les modifications apportées à ce programme permettent d'envisager les problèmes de logement sous un angle nouveau. Il est donc extrêmement difficile d'évaluer le volume d'activités. Il dépendra de l'envergure et des coûts des rénovations admissibles nécessaires.

Dans les régions où la population est inférieure à 2 500 habitants, le prêt à la rénovation du Nouveau Brunswick pourra être associé au prêt d'aide à la remise en état des logements de la SCHL pour en arriver à un prêt-subvention fédéral pouvant atteindre 5 000 $ (6 500 $ pour les personnes handicapées), remboursable sur une période de cinq ans, et à un prêt provincial sans plafond. Les versements mensuels sont fonction des frais d'hébergement et ne doivent pas excéder 30 % du revenu du candidat. Si les frais d'hébergement excèdent 30 % du revenu, la province fournira une subvention afin de ramener les versements à 30 % du revenu.

Comme nous l'avons noté plus tôt, les personnes handicapées ont préséance pour les rénovations grâce à un système de priorité établi par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

Voici une brève description du programme fédéral précité (PAREL, SCHL).

Programme d'aide à la remise en état des logements de la SCHL

Le programme d'aide à la remise en état des logements est un programme fédéral qui subventionne la rénovation des unités d'habitation non conformes à des normes acceptables d'hygiène et de sécurité. Ce programme est offert dans toute la province, mais dans les régions rurales, la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick gère le programme au nom de la Société canadienne d'hypothèque et de logement.

Ces prêts peuvent être partiellement remis en fonction du revenu. Le prêt maximum est de 25 000 $ et les taux d'intérêt sur les sommes remboursables fluctuent selon les taux du marché, mais ils sont en général légèrement inférieurs aux taux en vigueur. Un maximum de 5 000 $ peut être remis aux personnes possédant un revenu inférieur à 13 000 $ après redressement. La portion non remboursable diminue proportionnellement à l'augmentation du revenu familial. Les familles ayant un revenu de 23 000 $ ou plus ne sont admissibles qu'aux prêts remboursables. La partie non remboursable offerte aux handicapés physiques représente un maximum de 6 500 $ et le prêt maximum total est de 28 000 $. Des dispositions spéciales permettent de rendre les logements accessibles aux handicapés.

Subventions pour le programme d'aide à l'acquisition d'une maison
(Ancien programme de prêts pour construction nouvelle)

Ce programme a été modifié pour mieux servir les candidats à faible revenu, qui ne peuvent s'en prévaloir qu'en dernier recours. Il offre un hébergement de base aux candidats à faible revenu qui sont sans abri ou qui vivent dans un logement irréparable ou très inadéquat.

En vertu des lignes directrices du programme, les candidats admissibles doivent recevoir un logement sûr et adéquat de la façon la plus équitable possible. Ces candidats peuvent être servis de quatre façons :

- achat d'un logement existant
- achat et rénovation d'un logement existant
- achat d'une maison ou d'une maison mobile neuve ou déjà construite
- construction d'un logement

Les candidats sont servis par ordre d'urgence ou de gravité des cas. Les priorités seront établies en fonction de la situation de logement, de la composition familiale et du revenu du candidat. Les personnes handicapées ont préséance si elles répondent aux autres critères d'admissibilité.

Le remboursement du prêt représente 30 % du revenu. Si les versements atteignent une somme supérieure à 30 % du revenu, une subvention est accordée pour les ramener à 30 % du revenu.

COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Responsabilités (Articles 6 et 8 de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail)

1. Appliquer le programme d'hygiène et de sécurité régi par la Loi sur l'hygiène et la sécurité du travail du Nouveau-Brunswick et son règlement.

2. Soutenir le principe que chaque travailleur a droit à un milieu de travail sûr et salubre.

3. Encourager la compréhension, l'acceptation et l'obéissance de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail et de la Loi sur l'hygiène et la sécurité du travail.

4. Développer et diriger les programmes éducatifs destinés à promouvoir l'hygiène et la sécurité du travail.

5. Entreprendre des recherches relatives à l'hygiène et la sécurité au travail.

6. Proposer des mesures législatives, des principes et des procédés destinés à promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail.

7. Publier à l'occasion les rapports, études et recommandations qui lui semblent souhaitables.

Objectifs

1. Soustraire les travailleurs aux facteurs de risque présents sur le lieu de travail et réduire les coûts des accidents et des maladies professionnelles au Nouveau-Brunswick.

2. Veiller à ce que le patronat et les travailleurs respectent les dispositions de la Loi sur l'hygiène et la sécurité du travail et de son règlement relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs en exécutant des programmes de contrôle, de vérification et d'inspection.

3. Souligner l'importance de la sécurité auprès du patronat et des travailleurs grâce à des programmes d'éducation.

4. Veiller à ce que les normes législatives concernant la santé et la sécurité demeurent compatibles avec les changements technologiques, les procédés industriels et les normes locales.

Services d'hygiène et de sécurité

- Inspections
- Surveillance
- Bon fonctionnement des comités conjoints de santé et de sécurité
- Enquêtes sur les accidents, renseignements techniques et soutien en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Mise sur pied de programmes d'éducation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, principalement axés sur les comités conjoints de santé et de sécurité.

Sécurité dans les mines

- Aider à éliminer les causes d'accidents et de maladies liées au travail dans les mines et les lieux de travail connexes.
- Aider à éliminer les risques professionnels grâce à de bons procédés techniques.
- Surveiller les règles de sécurité sur les lieux de travail.
- Offrir des conseils aux employeurs et aux employés en matière d'hygiène et de sécurité.

- Encourager l'organisation d'un système de responsabilités internes bien établi (comité conjoint de santé et de sécurité).
- Enquêter sur les causes d'accidents et de blessures graves et les analyser en fonction des mesures correctrices à prendre.
- Mettre en application les normes de sécurité prévues par la loi.
- Donner une formation sur le sauvetage dans les mines et en effectuer le contrôle.
- Étudier et approuver les permis et les plans connexes.

Hygiène au travail

- Veiller à ce que l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, physiques et biologiques se limite aux niveaux admissibles prévus par la loi.
- Prendre des échantillons des substances et les analyser.
- Veiller à ce que les normes de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail soient respectées.
- Mettre à l'essai les procédés d'élimination des risques professionnels.
- Mener des enquêtes sur l'hygiène au travail.
- Fournir aux travailleurs et aux employeurs des renseignements d'ordre toxicologique et des conseils techniques sur l'hygiène au travail.

Sécurité générale

- Réduire la fréquence relative et la gravité des blessures et des accidents du travail par l'application de la loi.
- Effectuer des enquêtes sur les lieux de travail afin de garantir que les normes prévues par la loi sont respectées.
- Veiller à la création et au bon fonctionnement des comités conjoints de santé et de sécurité.
- Mener des enquêtes afin de déterminer la cause des blessures ou des accidents du travail.
- Surveiller les règles de sécurité sur les lieux de travail.
- Fournir des informations techniques spécialisées.

Sécurité en forêt

- Participer à l'élimination des risques pour la santé et la sécurité au travail dans le secteur forestier et notamment, effectuer des inspections sur le lieu de travail.
- Fournir des renseignements d'ordre technique aux entreprises forestières.
- Favoriser et vérifier la création des comités conjoints de santé et de sécurité.
- Organiser des séances d'information sur la réduction du nombre d'accidents du travail et des risques professionnels dans ce secteur.
- Effectuer des enquêtes afin de déterminer la cause des accidents ou des blessures au travail.

Éducation sur l'hygiène et la sécurité

- Diriger des séminaires d'information réguliers sur certains sujets prioritaires.
- Donner des consultations sur l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail et notamment, organiser des activités pédagogiques afférentes aux comités conjoints d'hygiène et de sécurité.
- Mettre sur pied un système de réunions régulières avec les comités conjoints de santé et de sécurité afin d'appuyer les programmes d'éducation antérieurs.
- Réaliser des séances de formation mixtes (travailleurs et employeurs) sur l'hygiène et la sécurité axées sur des thèmes liés à la sécurité.
- Offrir un support pédagogique pour tous les programmes de la Commission.

Politique, planification et administration

- Gestion interne de la Commission
- Services de soutien administratif
- Recherche sur la loi et la politique
- Élaboration et mise à jour de systèmes informatiques
- Collecte et diffusion d'information sur l'hygiène et la sécurité
- Élaboration de principes directeurs, de normes, de manuels et de modalités.

Recherche

- Réaliser des recherches sur la politique, la loi et les règlements de la direction générale et notamment, élaborer les statuts de la Commission.
- Élaborer des règles de procédure d'appel.
- Élaborer les énoncés de principe de la Commission.
- À partir des recherches, proposer des modifications à la loi et aux règlements sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Communication et publicité

- Élaborer et mettre sur pied un programme exhaustif d'information et de sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail par :

  - des communiqués de presse;
  - des mémoires;
  - des annonces publicitaires;
  - des brochures et des dépliants;
  - des circulaires, des articles de magazine, des entrevues;
  - des exposés audio-visuels.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX

Foyers de soins spéciaux

Établissements d'hébergement pour des personnes ayant des handicaps physiques ou intellectuels. Ces foyers offrent à leurs pensionnaires une aide générale qui leur permet de vaquer aux activités quotidiennes.

Le Ministère se charge de l'inspection des foyers de soins spéciaux et de l'octroi des permis destinés afin de garantir le respect des normes. Le programme d'aide financière du Ministère fournit un soutien financier aux personnes qui n'ont pas un revenu suffisant pour assumer les frais de leur prise en charge.

En 1983-1984, 345 foyers de soins spéciaux étaient inscrits auprès du Ministère; ils comptaient un total de 2 250 lits.

Le Ministère a conservé le programme spécial de subvention afin d'aider les propriétaires de foyers agréés à se conformer aux normes de la Loi sur la prévention des incendies. Des coordonnateurs des Services résidentiels aux adultes ont fourni des services d'inspection, de surveillance, de consultation et de soutien aux propriétaires de toute la province.

Services communautaires aux enfants ayant des besoins spéciaux (Hôpital-école W.F. Roberts)

Mission du projet

Planifier, élaborer et améliorer les services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux dans la province du Nouveau-Brunswick.

a) Se doter des ressources nécessaires.
b) Réintégrer dans la collectivité les enfants ayant des besoins spéciaux de l'hôpital-école W.F. Roberts.

c) Fournir des services aux enfants ayant des besoins spéciaux dans les localités qui ne reçoivent pas encore de services complets. (Phase I - mise en service immédiate enfants à risque élevé, Phase II - introduction progressive d'un deuxième groupe de prévention.)

Éléments du service

1) Information - dans chaque localité de la province, un service gouvernemental visible chargé d'informer les parents et les spécialistes sur les services offerts et les modalités d'accès à ces services. Des informations fiables et de qualité seront transmises sous forme de brochures et de dépliants.

- Stratégie de dépistage - éducation du public, des familles et des spécialistes réalisée par des personnes qui vont expliquer le service aux usagers possibles et aux spécialistes.

2) Services de prévention - il s'agit d'interventions visant à empêcher que l'état de l'enfant se détériore et que le réseau familial et le réseau de soutien communautaire soient perturbés, par le biais de conseils en alimentation prénatale, et de services d'orientation et de dépistage génétiques.

3) Gestion des dossiers - un travailleur social est responsable en permanence de l'enfant et de sa famille afin d'assurer une continuité des services.

- une personne est responsable des parents et de l'enfant
- dépistage
- révision régulière du dossier
- procédure d'appel
- rapports d'étapes
- service de 24 heures.

4) Évaluation interdisciplinaire - offrir dans chaque région des services interdisciplinaires pour l'évaluation, le diagnostic, la coordination et la prestation de services aux enfants ayant des besoins spéciaux, à leur famille et aux autres dispensateurs de soins. Le programme a pour objectif principal de fournir aux enfants à risque et à leur famille les services dont ils ont besoin aussi rapidement que possible. Les services communautaires n'offrent généralement pas une telle gamme de services et de spécialistes. La démarche interdisciplinaire se compose de divers éléments afin d'éviter aux parents d'avoir à se déplacer.

- Assure la coordination, réduit le double emploi
- Service de 24 heures
- Équipe principale - Infirmière
  - Travailleur social
  - Psychologue
  - Professeur de diagnostic
- Professionnels situés dans le même immeuble Accès planifié aux services
  - Orthophoniste
  - Ergothérapeute
  - Physiothérapeute

5) Service et intervention directs - L'équipe d'intervention se consacrera principalement à l'intervention directe auprès de l'enfant et de sa famille à domicile, à l'école ou en milieu communautaire (services d'orthophonie offerts à l'école, services médicaux). Elle offre une gamme de services comme l'éducation de l'enfant dans le cadre du réseau scolaire et les soins de santé prodigués dans le cadre du réseau de santé communautaire.

6) Soutien à la famille - ce service offre des soins directs à l'enfant et se charge, entre autres, de le nourrir, de le laver, de l'habiller, de le stimuler et d'accomplir des tâches connexes, au besoin; il aide les parents à maintenir un milieu sain pour l'enfant. Ce service offrira un soutien psychologique à la famille et l'aidera à mieux comprendre les besoins physiques et affectifs de l'enfant.

- À ces mesures s'ajoute un service de lits pour cas d'urgence disponibles 24 heures par jour, un réseau de sécurité et des services de relève.
- Un personnel de soutien à la famille sera en service 24 heures par jour pour répondre aux besoins des parents.
- Ces services seront dispensés dans un milieu communautaire visible et reconnaissable.

7) Services résidentiels - procurer une famille d'accueil aux enfants dont les familles ne peuvent plus s'occuper.

- Il peut s'agir de placement à court terme ou à long terme.
- Les choix vont des foyers d'accueil, aux foyers d'accueil à vocation thérapeutique et aux foyers d'accueil offrant des soins médicaux aux divers types de foyers de groupe.

8) Services d'appoint aux enfants ayant des besoins spéciaux - services d'approvisionnement pour les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux en aliments spéciaux, en couches, en vêtements spéciaux, en appareils de réadaptation et en transport au centre médical et à l'école.

Résidences communautaires

Le programme de résidences communautaires est offert par des établissements d'accueil agréés par le Ministère; ceux-ci prodiguent des soins et offrent des services de réadaptation et de thérapie aux adultes. Le programme a pour objectif d'aider les bénéficiaires à mener une vie sociale et professionnelle la plus normale possible. Les coordonnateurs régionaux des services résidentiels aux adultes de toute la province sont chargés de vérifier la qualité des services offerts et d'aider à les dispenser.

Les établissements d'accueil sont gérés par des conseils d'administration composés de bénévoles issus de différentes couches de la collectivité et reçoivent fréquemment une contribution importante d'organismes comme l'A.C.D.M., l'A.C.S.M., les clubs de service, etc., qui délèguent des membres qualifiés auprès des conseils d'administration.

Maisons de transition et foyers d'accueil d'urgence

Les maisons de transition accueillent les femmes et les enfants victimes de violence familiale et les aident à traverser une période de crise. Elles leur offrent un milieu sûr et des services de counselling et de soutien qui les aideront à prendre une décision quant à leur réintégration dans la collectivité. Les foyers d'accueil d'urgence sont ouverts aux personnes qui n'ont plus d'autres recours.

Ateliers protégés

Les ateliers protégés sont des établissements de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées. Les personnes handicapées peuvent réaliser ou maintenir leur potentiel professionnel maximum en se fixant des objectifs personnels, en utilisant des services de soutien et en travaillant dans un milieu contrôlé.

La section de la réadaptation professionnelle s'est donné deux nouvelles lignes de conduite en ce sens. 1) Elle a amorcé une analyse et une évaluation du programme auprès des 30 ateliers de la province. En se servant d'une nouvelle gamme de normes de formation et d'emploi protégés, elle a l'intention d'aider les ateliers à s'orienter vers une formation professionnelle des personnes handicapées plus rémunératrice. 2) Elle vise également à offrir des consultations en affaires et en marketing aux ateliers du Nouveau-Brunswick. Ces consultations leur permettront de mettre au point de meilleurs produits et de les commercialiser de façon plus efficace.

L'atelier offre aux personnes handicapées des services d'évaluation et de counselling, des cours d'adaptation à la vie quotidienne et des stimulants à l'emploi. Le coût par jour et par participant s'établissait en moyenne à 13,12 $ en 1983-1984.

Cette année, le Ministère a octroyé des subventions aux 30 ateliers afin de les aider à subvenir à leurs frais de fonctionnement. Les ateliers ont embauché 138 employés qui s'occupent de 753 personnes. Une subvention a été accordée cette année à un nouvel atelier situé à Campbellton.

Prestations de base

Programme de soutien financier (régi par la Loi sur le bien-être social) destiné aux citoyens du Nouveau-Brunswick qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et aux besoins de leur famille et qui ne disposent d'aucune autre source d'aide financière. Une allocation mensuelle fixe est accordée aux personnes ou aux familles pour satisfaire leurs besoins essentiels en nourriture, en vêtements, en logement, en transport, en essence et en services publics et les aider à se procurer des effets personnels et des articles ménagers.

Allocations aux handicapés

Fournir une aide aux aveugles et aux handicapés adultes qui répondent à des critères précis énoncés dans la Loi sur le bien être social et son règlement et leur offrir des ressources qui leur permettent de satisfaire à leurs besoins essentiels.

Allocations d'urgence

Fournir des allocations d'urgence aux personnes et aux familles admissibles aux prestations de base ou aux allocations aux handicapés qui font face à des problèmes financiers pressants en leur accordant des ressources financières additionnelles.

Services de santé

Procurer aux personnes et aux familles admissibles aux allocations aux handicapés ou aux enfants pris en charge, des ressources financières leur permettant d'assumer les frais de soins dentaires, de soins de la vue, et autres soins de santé.

Services communautaires aux adultes handicapés

Aider les personnes physiquement et mentalement handicapées à entrer ou à retourner sur le marché du travail et les aider à devenir plus autonomes. Ces services comprennent :

- évaluation et counselling axés sur un plan de réadaptation approprié;
- biens et services thérapeutiques comme des prothèses;
- counselling et soutien financier afin de permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'une formation;

- counselling et soutien pour la préparation à l'emploi;
- orientation vers les organismes;
- soutien financier pour l'achat de chaises roulantes, de prothèses et de matériel de réadaptation leur permettant de recevoir une formation professionnelle et d'acquitter leurs frais de scolarité, de logement et de transport.

Services

- Services de protection aux adultes handicapés
- Réadaptation professionnelle des personnes handicapées
- Services communautaires aux personnes handicapées
- Projet Centracare/Restigouche

Centre de réadaptation Miramichi

Enseigne des techniques d'autonomie. Offre des ateliers d'adaptation sociale et d'adaptation à la vie quotidienne afin de permettre aux résidents de mener une vie aussi normale que possible dans leur propre milieu. Le centre est un établissement de formation, et il ne dispense pas de soins à long terme ni de soins permanents.

Services communautaires aux personnes âgées

Permettent aux personnes âgées de vivre en dehors des établissements en leur offrant des services de soutien à domicile. On offre notamment des services de counselling, des soins de relève, des services d'auxiliaires familiales, des services de gros nettoyage, des services de repas à domicile, des soins de jour aux adultes, des services de transport, des visites amicales, de l'assistance-bricolage et des services de protection nocturne comme le système du copain, les contacts téléphoniques et les services de garde de personnes âgées.

Adaptation d'un véhicule

Subventions destinées à la modification des automobiles des personnes handicapées qui doivent se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Programme d'aide aux organisations provinciales et multirégionales

Objectifs :

- Aider les projets axés sur l'intégration des personnes handicapées à des programmes réguliers de loisirs et de sports physiques.

- Aider au développement d'organisations provinciales et multirégionales dont le but est l'intégration des personnes handicapées à des activités physiques de loisirs et de sports.

- Aider au développement d'organisations visant principalement l'intégration des personnes handicapées à des programmes réguliers de loisirs et de sports physiques.

- Augmenter le nombre des personnes handicapées qui participent régulièrement à des programmes de sports et de loisirs.

- Aider à améliorer la qualité et le choix des programmes axés sur l'intégration des personnes handicapées à des activités physiques de loisirs et de sports.

- Aider les programmes provinciaux et multirégionaux de sports et de loisirs pour les personnes handicapées.

Partie A

Organisations provinciales et multirégionales de prestation des services et des programmes

Admissibilité :

Le programme est conçu pour :

les organisations de sports et de loisirs provinciales et multirégionales qui s'occupent de la prestation des programmes et de l'organisation des activités pour les personnes handicapées;

les comités consultatifs provinciaux et multirégionaux sur l'intégration aux loisirs :

- dont le conseil d'administration ou le bureau de direction compte quatre représentants (dans le cas des comités provinciaux) ou deux représentants (dans le cas des comités multirégionaux) des régions établies par le ministère;

- qui tiennent un minimum de quatre réunions du conseil d'administration ou du bureau de direction par année;

- dont les règlements ont été approuvés par l'ensemble des membres et sont à la disposition du conseiller provincial du Ministère sur demande;

- qui tiennent un registre des membres;

- tiennent une réunion générale annuelle;

- présentent un état financier annuel à leurs membres;

- communiquent régulièrement avec leurs membres;

- travaillent à l'établissement d'un programme de leadership pour leurs membres.

N.B. En 1986-1987, le conseil d'administration ou le bureau de direction des comités consultatifs devra compter cinq représentants des régions établies du Ministère.

Demandes :

Une formule d'analyse indiquant les projets de l'organisation pour l'année doit être remplie avec l'aide du conseiller aux groupes spéciaux et présentée au bureau central du Ministère.

Dates limites :

Les dates limites de présentation des documents de profil sont le 15 avril ou le 15 octobre.

Guide de financement du programme :

D'après les documents de profil, une aide pécuniaire sera accordée en vue d'aider à payer les coûts dans les domaines suivants :

1) L'ORGANISATION

A.G.A.
Réunions du conseil d'administration ou du bureau de direction
Frais de téléphone
Frais de poste
Reproduction et traduction

2) LE LEADERSHIP

Ateliers éducatifs
Formation des bénévoles

3) LA PARTICIPATION

Projets provinciaux de sensibilisation
Projets de démonstration
Projets d'intégration (innovateurs)
Développement des techniques

Financement :

D'après la formule d'analyse et les niveaux de financement fixés.

Partie B
Organismes de défense

Admissibilité :

Le programme est conçu pour les organismes de défense provinciaux et multirégionaux des groupes spéciaux.

Demandes :

Prière de remplir la formule de demande ci-jointe et de l'envoyer au bureau central du ministère.

Dates limites :

Les dates limites de présentation des formules de demande sont :

le 15 février 1986 (pour l'exercice financier 1985-1986)
le 15 mai 1986 (pour l'exercice financier 1986-1987)
le 15 octobre 1986 (pour l'exercice financier 1986-1987).

Guide de financement du programme :

Une aide pécuniaire sera accordée en fonction des coûts des propositions de programmes ou de projets visant l'intégration des personnes handicapées aux activités normales de loisirs physiques et de sports. Le financement sera fonction des coûts assumés dans les domaines suivants :

1) L'ORGANISATION

Formation de comités consultatifs sur l'intégration aux loisirs (provinciaux et multirégionaux)

2) LE LEADERSHIP

Ateliers éducatifs (loisirs)

3) LA PARTICIPATION

- Projets de sensibilisation de la communauté (loisirs)
- Projets pilotes (loisirs)
- Projets de démonstration (loisirs).

Financement :

Une aide pécuniaire peut être accordée jusqu'à concurrence de 3 000 $ par organisation.

Programme de camps

Objectif :

Permettre aux personnes handicapées de participer à des activités physiques de loisirs en plein air.

Admissibilité :

Le programme est conçu à l'intention des organismes de défense provinciaux et multirégionaux des groupes spéciaux.

Demandes :

Prière de remplir la formule de demande ci-jointe et de l'envoyer au bureau central du ministère.

Date limite :

La date limite de présentation des demandes est le 15 mai.

Guide de financement du programme :

Pour répondre aux objectifs du programme, l'expérience de camping devrait permettre :

- d'acquérir des connaissances sur la vie en plein air;
- de participer à des activités physiques de loisirs;
- de prendre contact avec la nature.

En vertu du programme, une organisation peut recevoir une aide pécuniaire pour :

1) coordonner et promouvoir une expérience de camping intégrée à l'intention des pensionnaires d'un camp du Nouveau-Brunswick;

2) fournir une expérience à sa clientèle dans un camp du Nouveau-Brunswick (camp de résidence ou parc provincial);

3) une troisième possibilité est ouverte aux camps exploités par le propriétaire qui possèdent des installations adaptées aux besoins des personnes souffrant d'un handicap physique.

Pour être admissibles à une aide en vertu des critères 1) et 2), les camps doivent être exploités pendant cinq jours consécutifs et abriter un minimum de 20 campeurs.

Pour ce qui est du troisième critère, le propriétaire d'un camp doit offrir un minimum de cinq semaines consécutives de camp et un programme complet d'activités :

Financement :

Une aide pécuniaire en vertu des critères 1) et 2) sera fournie selon la formule suivante : 50 $ par campeur par séance, jusqu'à concurrence de 1 000 $ par organisation.

Pour le troisième critère, une aide pécuniaire peut être accordée selon la formule suivante : 150 $ par jour d'exploitation du camp, jusqu'à concurrence de 8 000 $.

Programme d'initiatives communautaires

Objectif :

Encourager et appuyer les nouvelles initiatives communautaires d'intégration des personnes handicapées aux programmes communautaires normaux de loisirs et de sports.

Accroître le nombre de personnes handicapées qui participent à des programmes de loisirs physiques et de sports.

Admissibilité :

Le programme est conçu à l'intention des organisations régionales et locales suivantes :

- les services de loisirs municipaux;
- les conseils de loisirs dûment constitués;

- les comités consultatifs sur l'intégration aux loisirs :

1) qui ont été autorisés par la municipalité ou le conseil des loisirs à faire une demande en vertu du programme;

2) dont les règlements ont été approuvés par l'ensemble des membres et sont à la disposition du conseiller régional du ministère sur demande;

3) qui tiennent un registre des membres;

4) qui tiennent une assemblée générale annuelle;

5) qui présentent un état financier annuel à leurs membres;

6) qui communiquent régulièrement avec leurs membres;

7) qui travaillent à l'établissement d'un programme de formation à la direction pour leurs membres;

8) dont le conseil d'administration est composé d'un minimum de trois membres;

9) qui tiennent un minimum de trois réunions du conseil d'administration ou du bureau de direction par année.

<u>Demandes</u> :

Les détails des propositions de projets doivent être présentés sur la formule fournie avec le manuel. Lorsque les formules seront signées et remplies, prière de les envoyer au bureau régional le plus proche.

Dates limites :

Les dates limites de présentation des demandes sont :

le 15 février 1986 (pour l'exercice financier 1985-1986)
le 15 mai 1986 (pour l'exercice financier 1986-1987)
le 15 octobre 1986 (pour l'exercice financier 1986-1987).

Guide de financement du programme :

Un projet par localité sera financé en vertu du programme et la priorité sera accordée :

- aux requérants qui font une première demande;
- aux nouveaux projets visant l'intégration des personnes handicapées à des programmes communautaires réguliers de loisirs et de sports physiques qui demandent la participation d'un grand nombre de citoyens de la localité (c'est-à-dire d'autres groupes, organisations, etc.).

Une aide pécuniaire sera accordée, en fonction des coûts, pour :

1) L'ORGANISATION

La formation de :

- réseaux de ressources (p. ex. en vue de faciliter l'échange d'informations sur la façon d'intégrer les personnes handicapées aux programmes réguliers de loisirs et de sports physiques);
- clubs de mobilité;
- réseaux de copains en loisirs;
- autres.

N.B. Une subvention destinée à la formation d'un comité consultatif d'intégration aux loisirs chargé d'identifier des problèmes précis d'intégration communautaire et d'élaborer un plan d'intégration est offerte par la Direction du développement communautaire et régional.

2) LE LEADERSHIP

- Des ateliers éducatifs (p. ex. pour former les pourvoyeurs de loisirs sur l'intégration aux programmes communautaires de loisirs des enfants handicapés).
- La formation des bénévoles (p. ex. pour la formation en techniques spéciales pour les bénévoles en loisirs).
- Des séances de formation (p. ex. pour informer le personnel en loisirs sur les besoins des personnes handicapées dans le domaine des loisirs).
- Autres.

3) LA PARTICIPATION

- Des projets de sensibilisation de la localité (p. ex. pour promouvoir l'importance des loisirs pour les personnes handicapées).
- Des projets de démonstrations (p. ex. pour faire connaître des techniques dans les domaines du sport et des loisirs).
- Des ateliers techniques (p. ex. pour perfectionner et informer sur les loisirs et les sports physiques).
- Autres.

Équipement :

Les projets relatifs à l'équipement ne peuvent être subventionnés en vertu du programme. Toutefois, dans le cadre d'une proposition de projet, une aide pécuniaire peut être fournie à titre de poste de dépenses "unique" pour :

de l'équipement adaptable (jusqu'à 300 $);
de l'équipement permettant l'accessibilité (rampes mobiles, rénovations mineures, jusqu'à 500 $).

Financement :

Une aide pécuniaire pouvant atteindre 2 000 $ par projet communautaire sera accordée.

Excellence sportive

Objectif : Reconnaître, encourager et appuyer la poursuite de l'excellence dans le sport.

Financement : Une aide pécuniaire est accordée aux catégories suivantes, énumérées dans les principes directeurs pour l'affectation des crédits, la politique et les demandes d'aide financière de 1985-1986.

a) Compétition hors-province
b) Athlète de performance supérieure/perfectionnement des entraîneurs
c) Perfectionnement de l'équipe provinciale

Clientèle proposée : Les organismes sportifs provinciaux reconnus aux fins de financement par la Direction du sport du Ministère. Les demandes doivent être présentées avant le 1er octobre (sports d'hiver) ou le 15 avril (sports d'été) afin de coïncider avec l'analyse annuelle de la Direction.

Programme de leadership professionnel

La Direction des loisirs a accordé une aide pécuniaire aux grands organismes provinciaux travaillant auprès des personnes handicapées afin de partager les coûts d'une personne chargée de promouvoir les activités de loisirs auprès de leur clientèle. À l'heure actuelle, la Société des jeux olympiques spéciaux et l'Institut national canadien pour les aveugles participent au programme.

Le programme de leadership professionnel s'adresse spécifiquement aux populations spéciales et sa réserve budgétaire s'élève à environ 30 000 $. Seuls ces deux organismes participent au programme jusqu'à ce que la Direction ait conclu sa révision du programme de leadership.

Aide aux étudiants

Offrir une aide pécuniaire aux résidents du Nouveau-Brunswick qui désirent poursuivre des études postsecondaires mais ne disposent pas des ressources financières nécessaires, et réduire la somme qu'un résident du Nouveau-Brunswick doit emprunter au régime de prêts aux étudiants.

- Avance d'un prêt sans intérêt aux étudiants à temps plein admissibles inscrits dans un établissement postsecondaire désigné. La Direction de l'aide aux étudiants est chargée d'administrer le programme canadien de prêts aux étudiants dans la province du Nouveau-Brunswick.

- Octroi de bourses non remboursables aux étudiants admissibles, conformément au programme de bourses d'entretien du Nouveau-Brunswick.

- Remise sur les prêts aux étudiants excédant la somme de 3 000 $, sur une échelle proportionnelle, pour les étudiants admissibles qui complètent leur première année de baccalauréat.

- Octroi de bourses de voyage aux étudiants francophones admissibles afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires dans leur propre langue à l'extérieur de la province, au besoin.

- Procédure d'appel du prêt maximum accordé aux étudiants handicapés.

Formation sportive à l'échelle provinciale

1. Stimuler la croissance et encourager le perfectionnement des associations sportives provinciales afin de permettre la participation d'un nombre maximum de citoyens du Nouveau-Brunswick, quelle que soit leur adresse.

2. Assurer le leadership dans la création et le maintien d'associations sportives provinciales fortes et démocratiques.

3. Assurer le leadership dans la création de programmes de formation des bénévoles.

4. Travailler étroitement avec diverses associations provinciales pour que le Nouveau-Brunswick présente une équipe complète et forte aux Jeux du Canada.

- Fournir une aide pécuniaire aux 57 associations sportives bénévoles de la province pour les aider à répondre à leurs besoins en termes d'administration, de compétition et de programmes.

- Offrir une orientation permanente et des conseils aux associations sportives provinciales en matière d'administration, de compétition et de programmes en participant aux réunions, en offrant des services de consultation et en se chargeant de la correspondance, du téléphone, etc.

- Coordonner la prestation du programme national de certification des entraîneurs à l'échelle du Nouveau Brunswick.

Services sportifs

1. Veiller à ce que les associations provinciales soient dotées d'un réseau de communications efficace.

2. Veiller à ce que les associations sportives provinciales utilisent des modes de communication et des méthodes administratives appropriés.

3. Produire divers documents visant à informer le public sur les services et les programmes offerts par le Ministère et la Direction.

- Offrir un service de dactylographie, de photocopie et de poste aux 70 associations bénévoles de sports et de loisirs de la province.

- Prodiguer conseils et assistance pour la solution de divers problèmes de communication et d'administration.

- Coordonner la production des publications du ministère et de la Direction.